

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026



SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

- 5.1 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.2. Endettement

6. Les ratios

7. Les annexes

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les EPCI de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les EPCI de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la EPCI est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

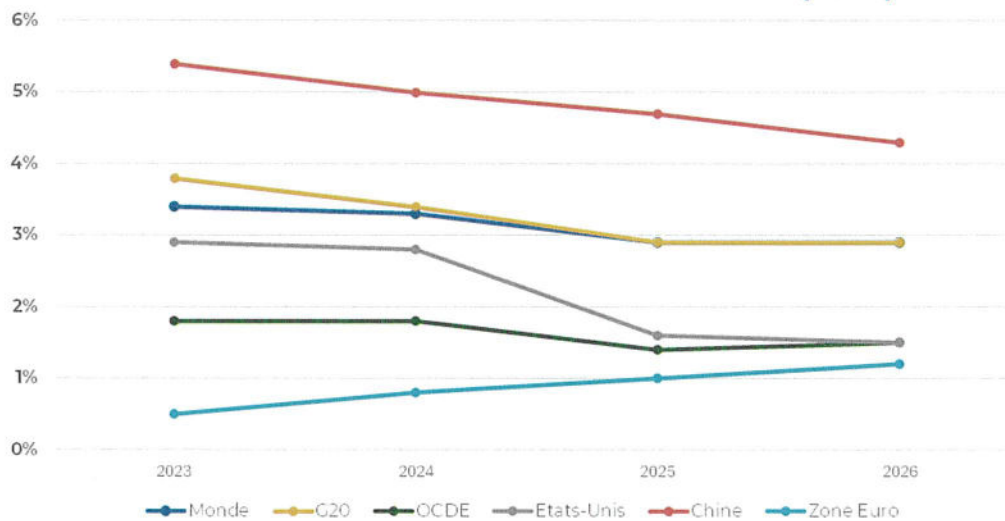
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Euroystème), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des EPCIs.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une

perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les EPCI affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les EPCIs nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de EPCI.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les EPCIs rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les EPCIs, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les EPCIs, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (EPCIs, EPCI, départements, régions) :

- o Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;

- o Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- o Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les EPCIs et les EPCI ruraux, les EPCIs et EPCI ultramarins et les EPCIs et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.



> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

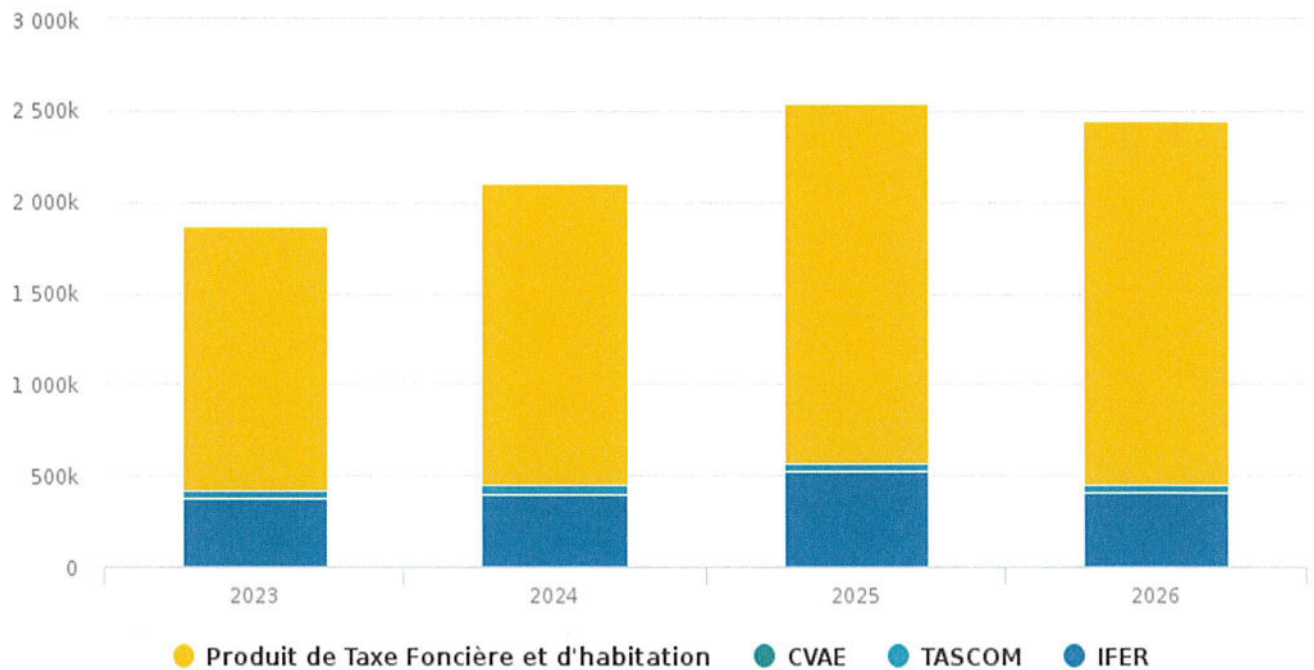
2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution du produit fiscal de l'EPCI (€) (73111)



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé 2 043 960 € soit une évolution de 1,25 % par rapport à l'exercice 2025.



2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Taxes foncières et d'habitation	1 452 809 €	1 657 772 €	1 972 285 €	1 999 896 €	37,66 %
Impôts économiques (hors CFE)	420 364 €	446 113 €	567 729 €	445 692 €	0 %
Autres ressources fiscales	4 349 318 €	4 360 673 €	4 163 774 €	4 200 996 €	-2,58 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 222 491 €	6 464 558 €	6 703 788 €	6 646 584 €	6,82 %

Les liens financiers entre l'EPCI et ses EPCIs membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses EPCIs membres

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Attribution de Compensation versée	183 371 €	183 371 €	657 424 €	713 138 €	8,47 %
Attribution de Compensation perçue	861 484 €	830 564 €	202 920 €	184 430 €	-9,11 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	678 113 €	647 193 €	-454 504 €	-528 708 €	16,32 %
CIF de l'EPCI	0,5154	0,5319	0,5319	0,5319	%

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 693 555 € en 2026. La EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

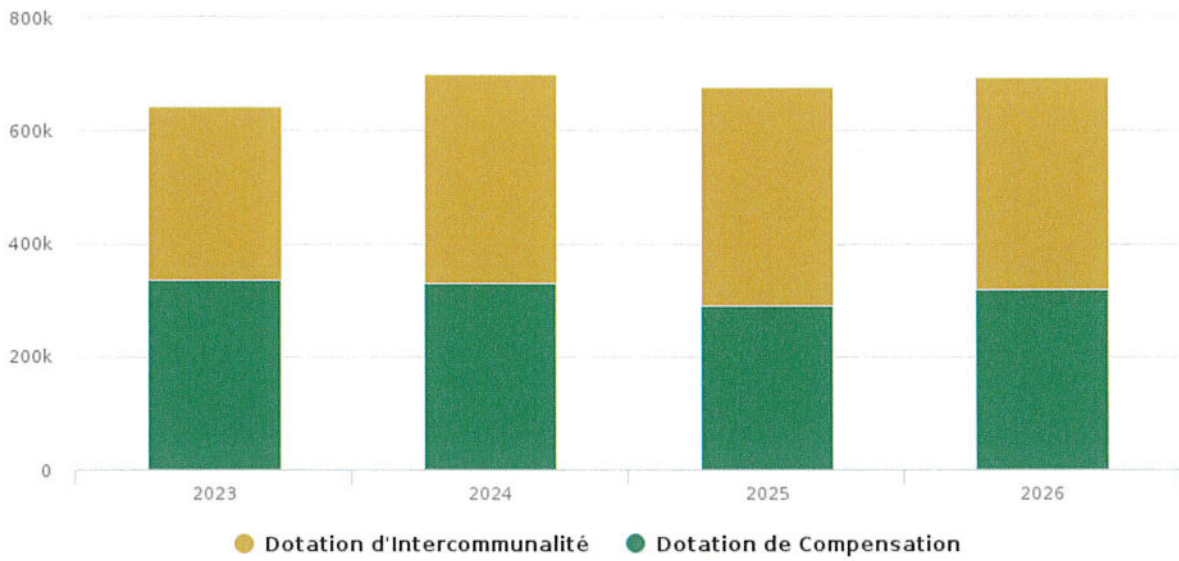
La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.



Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation d'intercommunalité	309 236 €	369 864 €	387 166 €	374 922 €	21,24 %
Dotation de compensation	334 991 €	329 447 €	291 740 €	318 633 €	-4,88 %
TOTAL DGF	644 227 €	699 311 €	678 906 €	693 555 €	7,66 %

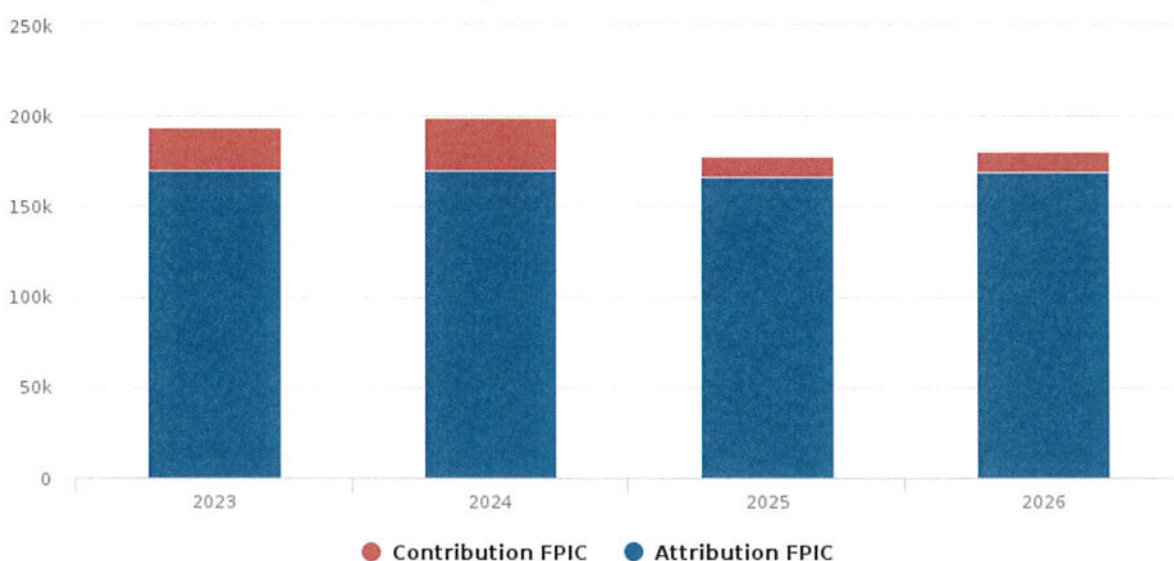


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

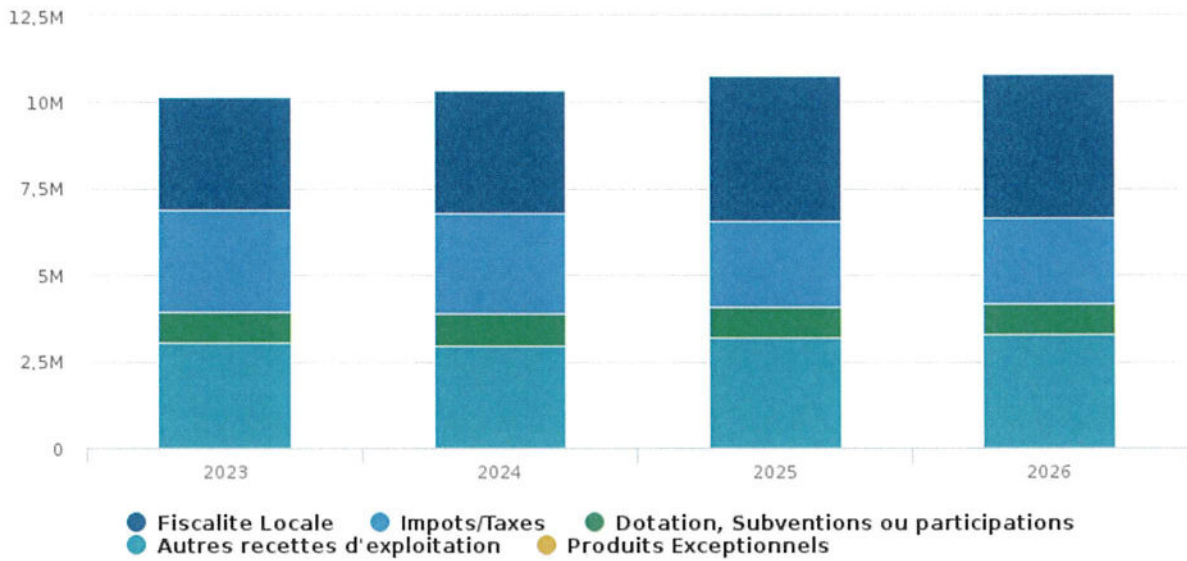
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	23 959 €	29 798 €	11 171 €	11 327 €	-52,72 %
Attribution FPIC	170 315 €	169 590 €	166 792 €	169 127 €	-0,7 %
Solde FPIC	194 274 €	199 388 €	177 963 €	180 454 €	-7,11 %
<i>Évolution en %</i>		2,63 %	-10,75 %	1,4 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

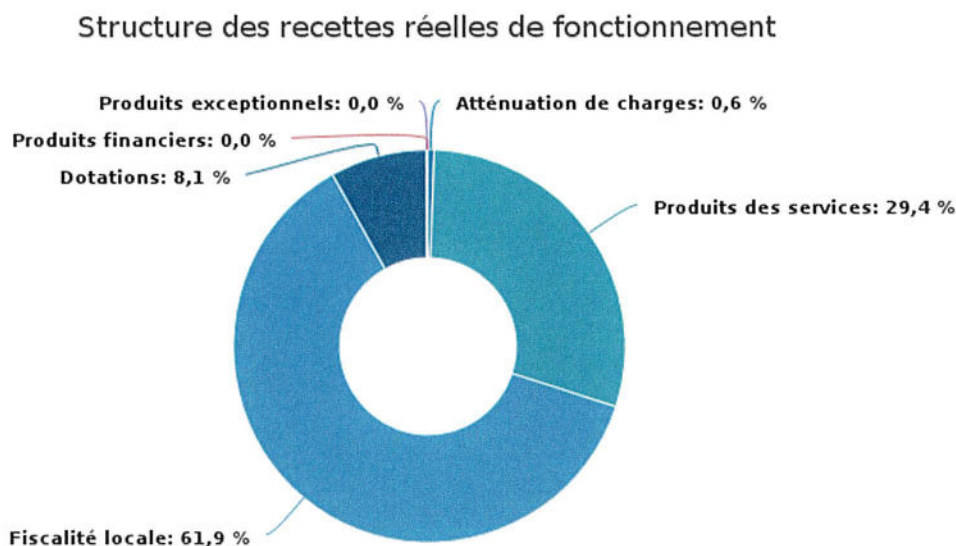
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Impôts / taxes	6 222 491 €	6 464 558 €	6 703 788 €	6 646 584 €	6,82 %
Dotations, Subventions ou participations	874 005 €	911 612 €	871 289 €	908 829 €	3,98 %
Autres recettes d'exploitation	3 123 645 €	3 166 004 €	3 136 460 €	3 460 684 €	10,79 %
Produits exceptionnels	0 €	48 €	803 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	10 220 142 €	10 542 224 €	10 712 341 €	11 016 099 €	7,79 %
Évolution en %		3,15 %	1,61 %	2,84 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 016 099 €, soit 880,6538 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (856,3707 € / hab)



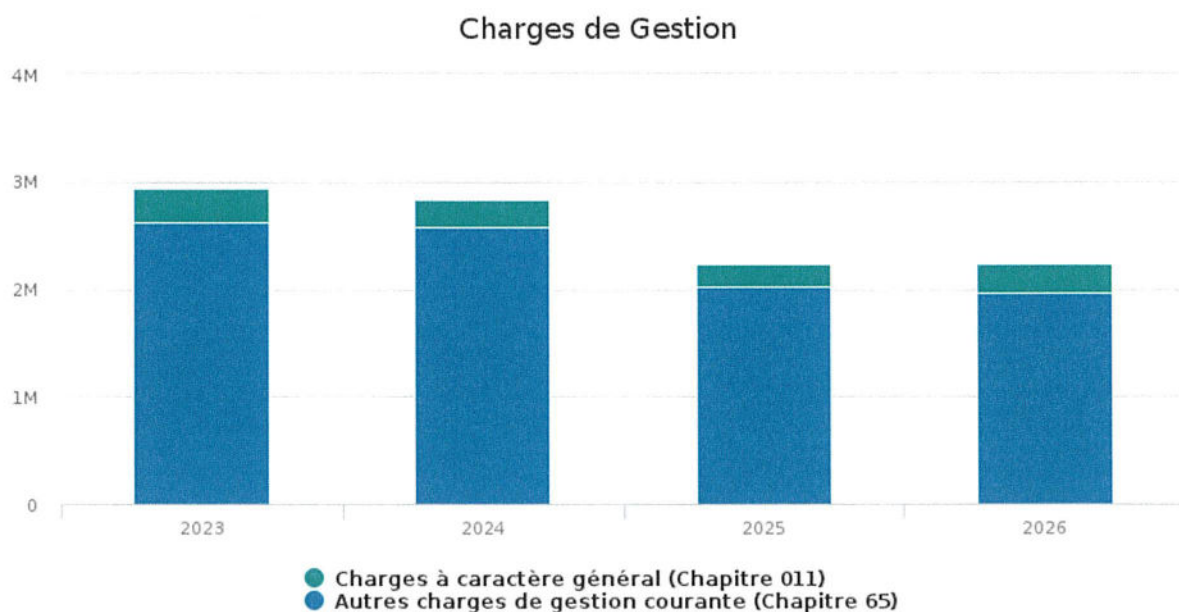
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,34 % de la fiscalité directe ;
- A 8,25 % des dotations et participations ;
- A 29,59 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,83 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 22,41 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 21,99 % du total de cette même section.

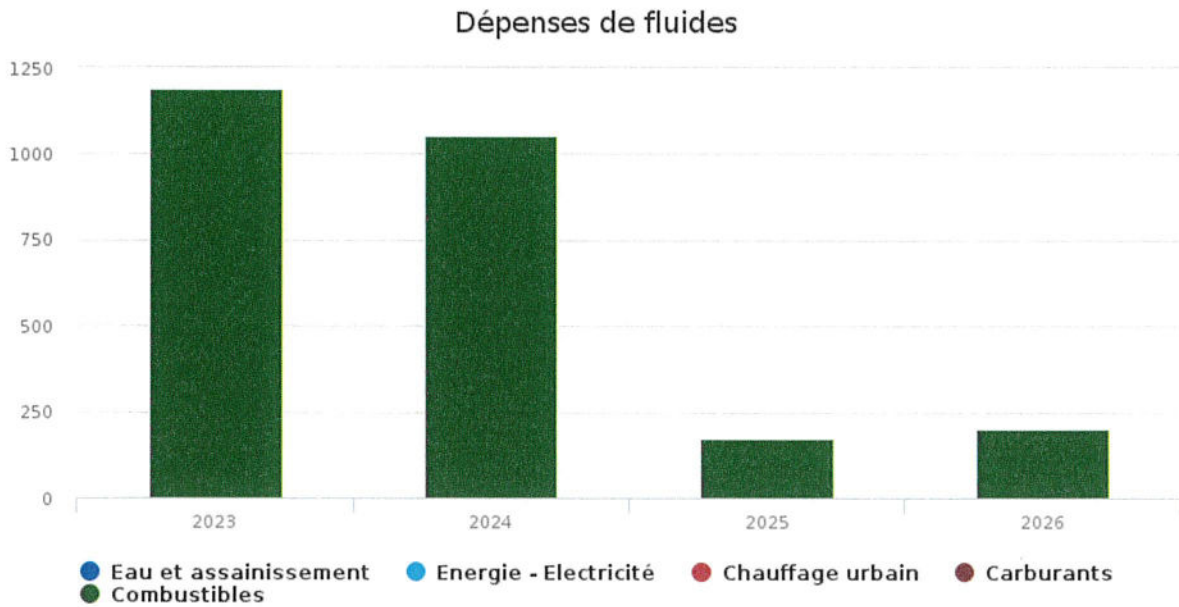


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -0,08 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges à caractère général	317 296 €	261 833 €	216 068 €	264 629 €	-16,6 %
Autres charges de gestion courante	2 624 217 €	2 571 118 €	2 015 742 €	1 965 377 €	-25,11 %
Total dépenses de gestion	2 941 513 €	2 832 951 €	2 231 810 €	2 230 006 €	-24,19 %
Évolution en %		-3,69 %	-21,22 %	-0,08 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période. La cession d'un véhicule explique cette baisse à partir de 2025.

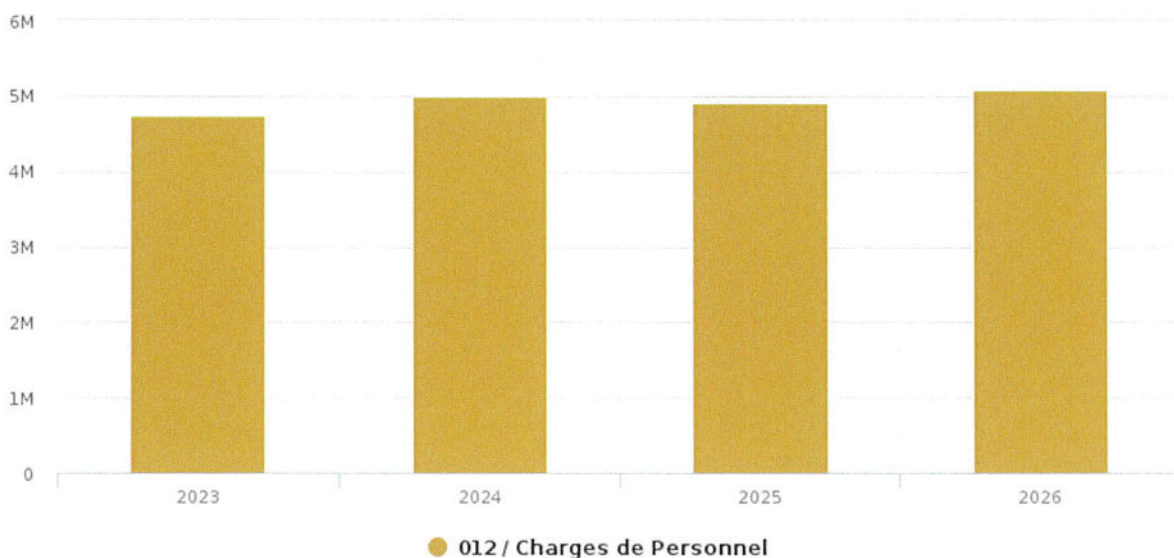


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Eau et assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Carburants - Combustibles	1187 €	1055 €	171 €	200 €	-83,15 %
Total dépenses de fluides	1187 €	1055 €	171 €	200 €	-83,15 %
Évolution en %		-11,12 %	-83,79 %	16,96 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Evolution des charges de personnel



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	1 731 135 €	1 629 355 €	1 679 559 €	1 660 312 €	-4,09 %
Rémunération non titulaires	854 139 €	1 015 977 €	882 038 €	1 035 280 €	21,21 %
Autres dépenses	2 150 673 €	2 342 761 €	2 358 860 €	2 387 275 €	11 %
Total dépenses de personnel	4 735 947 €	4 988 093 €	4 920 457 €	5 082 867 €	7,33 %
Évolution en %		5,32 %	-1,36 %	3,3 %	-

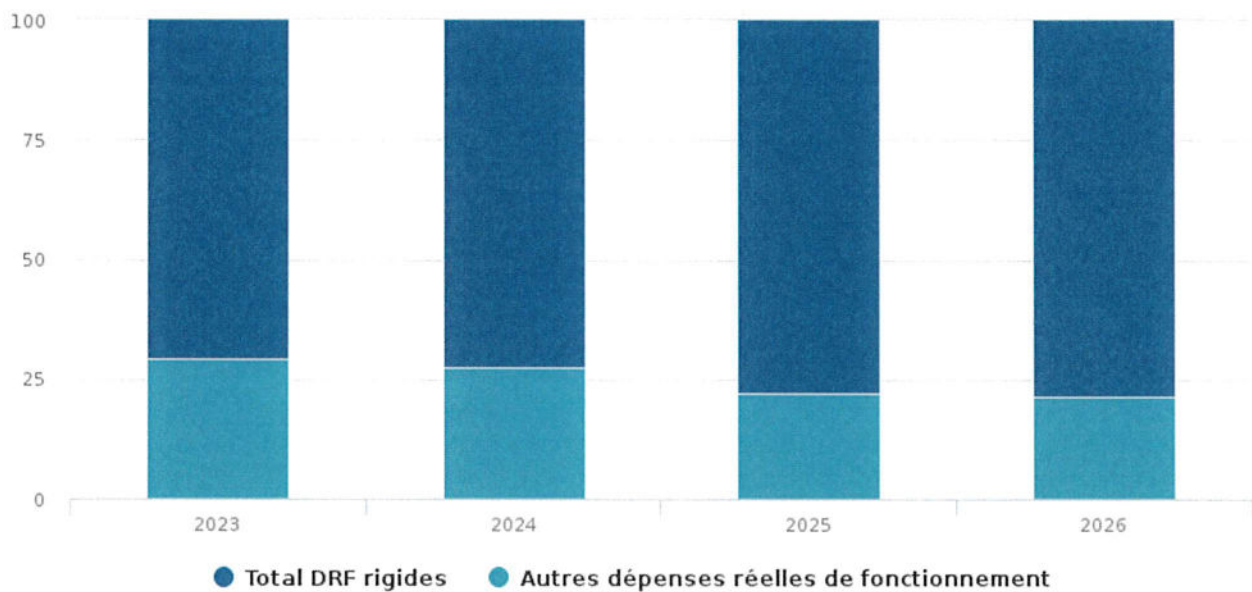


3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



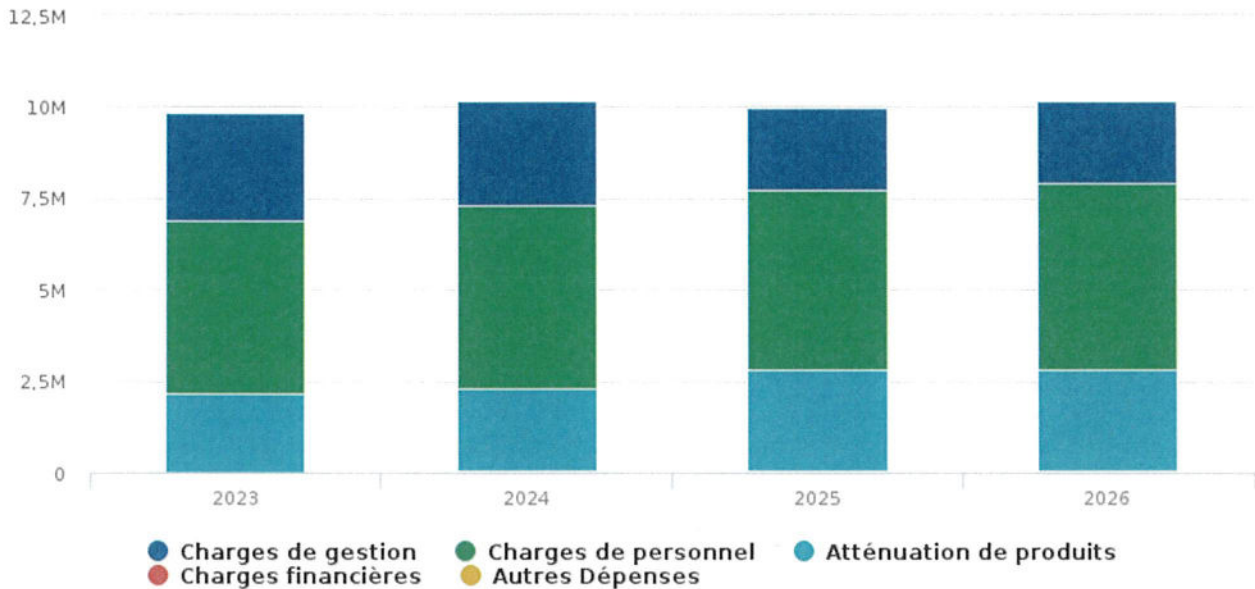
Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70 %	72 %	77 %	78 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	27 %	22 %	21 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,81 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

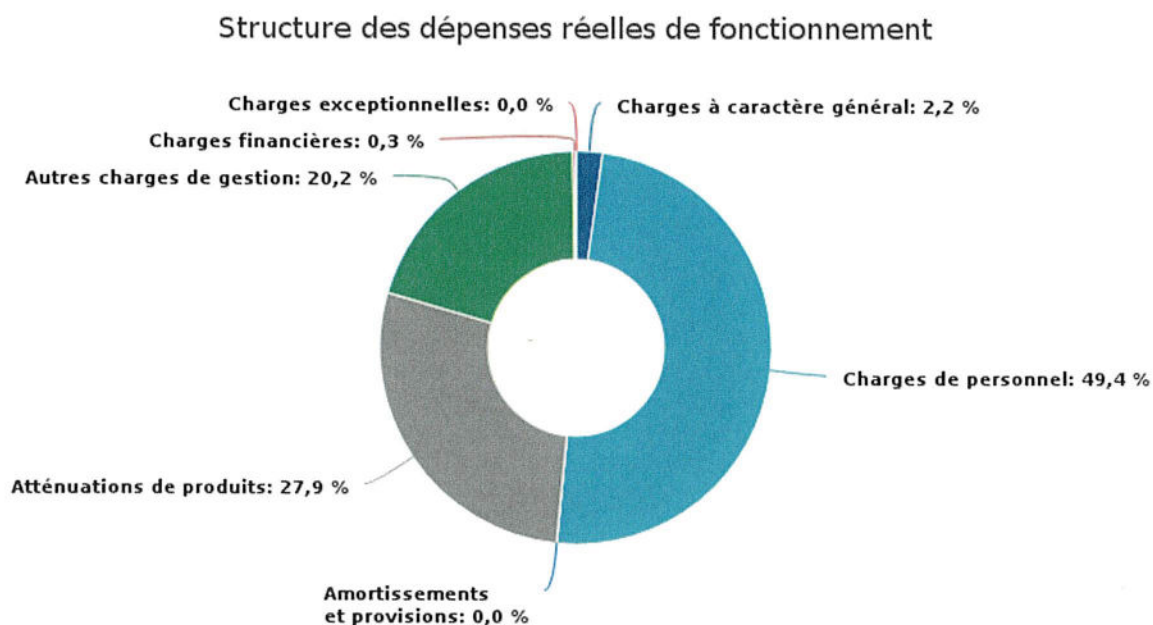
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	2 941 513 €	2 832 951 €	2 231 810 €	2 230 006 €	-24,19 %
Charges de personnel	4 735 947 €	4 988 093 €	4 920 457 €	5 082 867 €	7,33 %
Atténuation de produits	2 156 134 €	2 245 219 €	2 781 205 €	2 756 515 €	27,85 %
Charges financières	0 €	69 645 €	25 683 €	69 645 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses de fonctionnement	9 833 595 €	10 135 910 €	9 959 158 €	10 139 035 €	3,11 %
Évolution en %		3,07 %	-1,74 %	1,81 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 139 035 €, soit 810,5392 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (796,1594 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,13% des charges de personnel ;
- A 2,61 % des charges à caractère général ;
- A 19,38 % des autres charges de gestion courante ;
- A 27,19 % des atténuations de produit ;
- A 0,69 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.



4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

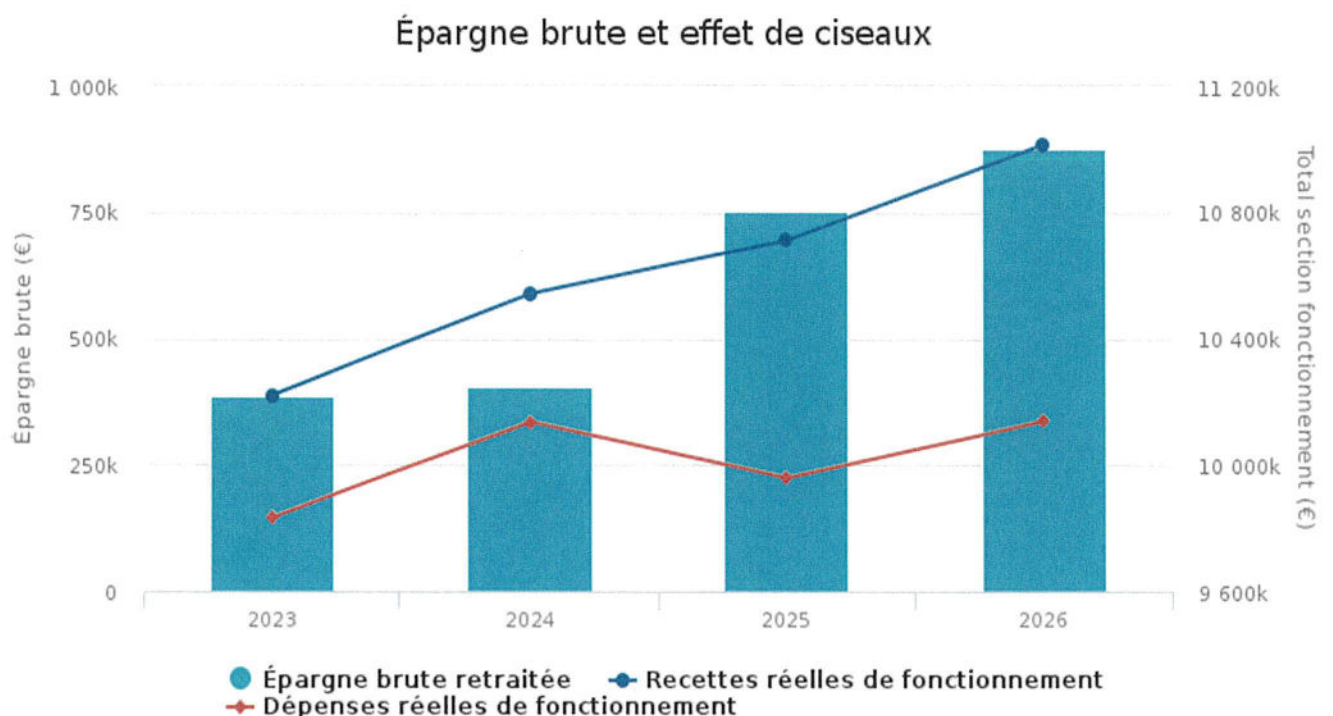
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	10 220 142 €	10 542 224 €	10 712 341 €	11 016 099 €	7,79 %
<i>Évolution en %</i>		3,15%	1,61%	2,84%	
<i>Dont produits de cession</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	9 833 595 €	10 135 910 €	9 959 158 €	10 139 035 €	3,11 %
<i>Évolution en %</i>		3,07%	-1,74%	1,81%	
Épargne brute retraitée	386 547 €	406 314 €	753 183 €	877 063 €	126,9%
<i>Évolution en %</i>		5,11%	85,37%	16,45%	



4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

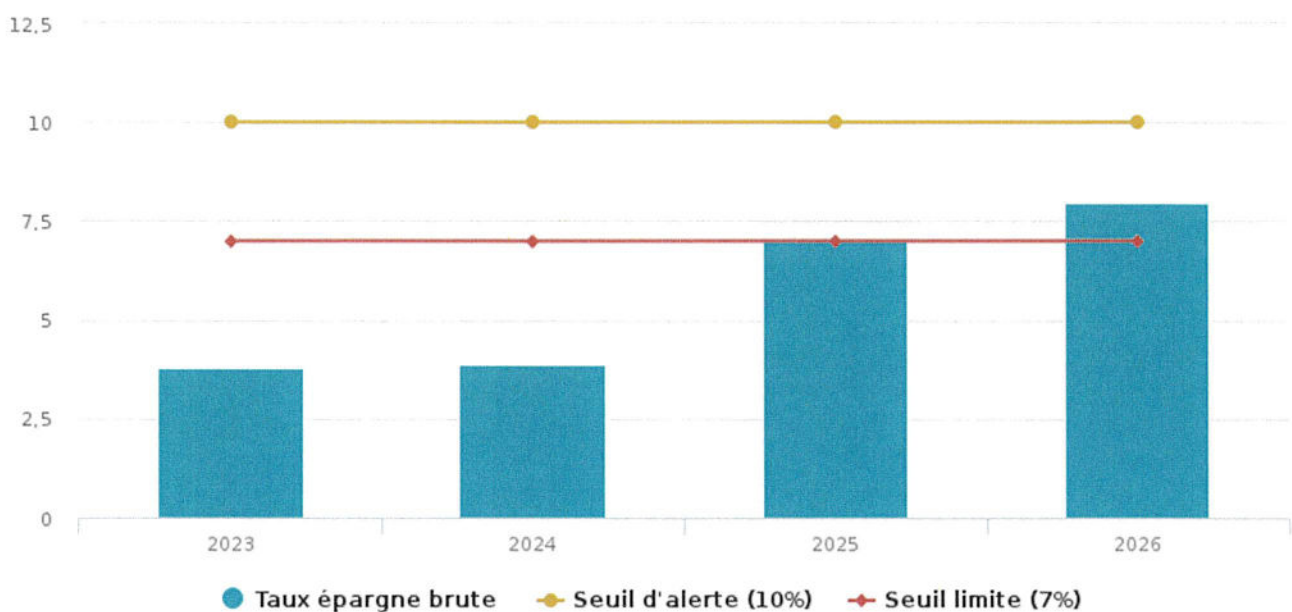
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCIs français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

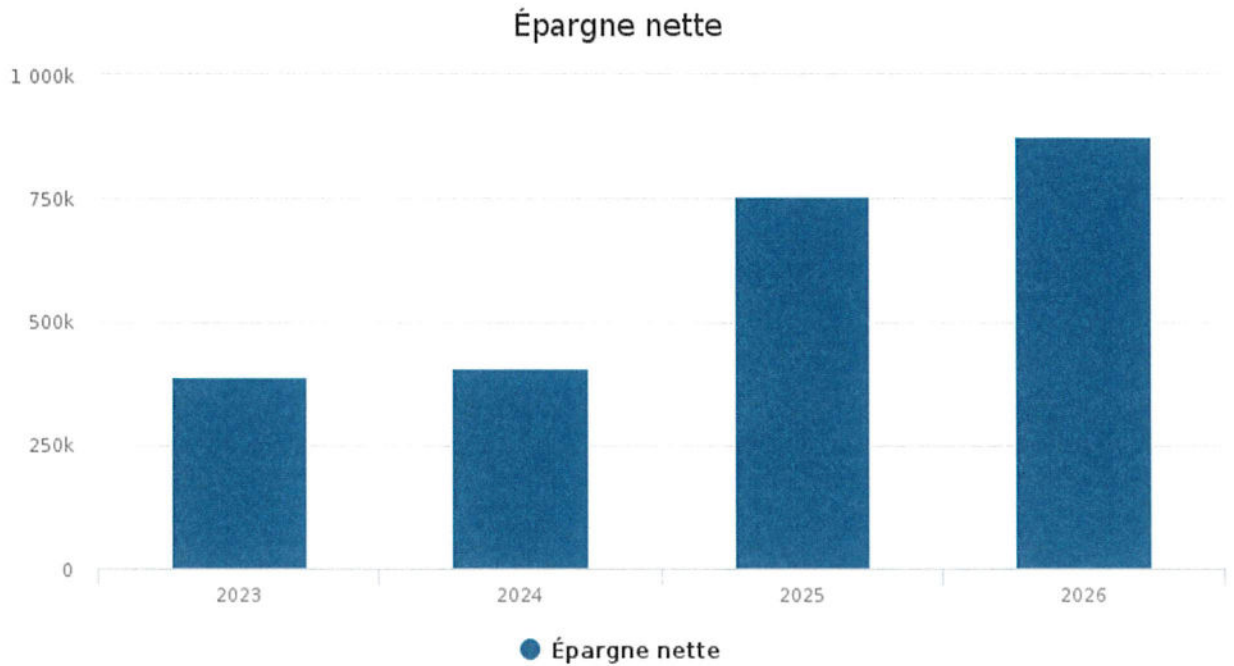
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Epargne brute retraitée	386 547 €	406 314 €	753 183 €	877 063 €	126,9%
Taux d'épargne brute %	3,78 %	3,85 %	7,03 %	7,96 %	-

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	10 220 142 €	10 542 224 €	10 712 341 €	11 016 099 €	7,79 %
<i>dont produits de cession</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	9 833 595 €	10 135 910 €	9 959 158 €	10 139 035 €	3,11 %
Epargne brute retraitée	386 547 €	406 314 €	753 183 €	877 063 €	126,9%
Taux d'épargne brute %	3,78 %	3,85 %	7,03 %	7,96 %	-
Amortissement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette	386 547 €	406 314 €	753 183 €	877 063 €	126,9%
<i>Évolution en %</i>		5,11%	85,37%	16,45%	
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	0	-

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

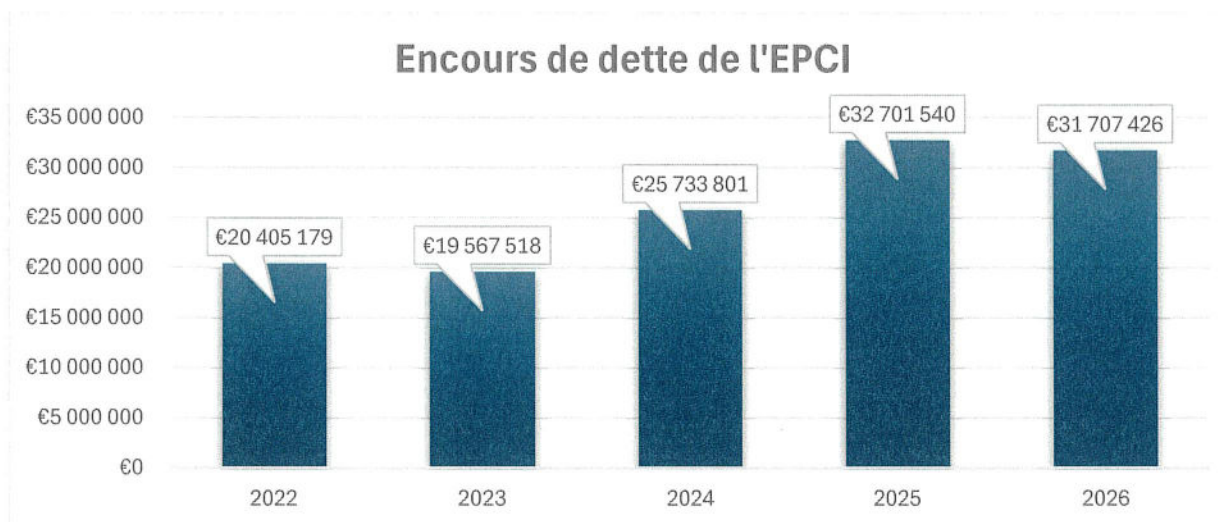
La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	66 384 €	81 829 €	401 039 €	561 620 €	746,02 %
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	66 384 €	81 829 €	401 039 €	561 620 €	746,02 €

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026%
Subvention	0 €	21 000 €	73 837 €	13 810 €	- %
FCTVA	0 €	1 508 €	0 €	0 €	- %
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autofinancement	53 038 €	66 384 €	59 321 €	0 €	-100 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	53 038 €	88 892 €	133 158 €	13 810 €	-73,96 %
Résultat n-1	-53 038 €	-66 384 €	-59 321 €	-327 202 €	516,92 %
Solde	-66 384 €	-59 321 €	-327 202 €	-875 012 €	1 218,11 %

5. Endettement de l'EPCI

5.1 L'évolution de l'encours de dette au 31/12/année N



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	4 047 000 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	512 817 €	677 962 €	727 241 €	1 006 167 €	942 917 €	-6,70%
Capital Remboursé	844 142 €	837 661 €	833 716 €	666 570 €	994 115 €	49,13%
Annuité	1 356 960 €	1 515 624 €	1 560 958	1 672 738 €	1 937 031 €	15,80%
Encours de dette	20 405 179 €	19 567 518 €	25 733 801 €	32 701 540 €	31 707 426 €	-3,04%

5.2 Recours à l'emprunt et programmation des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements pour la période à venir devra intégrer la réalisation de deux projets structurants majeurs pour le territoire, dont le lancement est prévu à compter de l'exercice 2026.

- la réalisation du **bassin extérieur**, pour un montant estimatif d'environ **2 067 860 €**
- la construction du **nouveau centre enfance**, dont le coût prévisionnel s'élève à **6 000 000€**.

Ces équipements répondent à des besoins identifiés en matière d'attractivité, de services à la population et de qualité de vie, et s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de la collectivité.



Au regard de l'ampleur financière de ces opérations et afin de préserver l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement de la collectivité, il est envisagé de recourir à un emprunt à compter de 2026 pour contribuer à leur financement. Ce recours à l'endettement permettra d'étaler dans le temps la charge financière liée à ces investissements, tout en maintenant un niveau soutenable de pression sur les finances communautaires.

L'emprunt sera mobilisable de façon progressive, en fonction de l'avancement des projets et des besoins réels de trésorerie, sur plusieurs exercices budgétaires. Cette modalité de déblocage échelonné vise à optimiser le coût de l'emprunt, à limiter les frais financiers et à garantir une gestion prudente et maîtrisée de l'endettement, compatible avec les capacités financières de la collectivité.

5.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

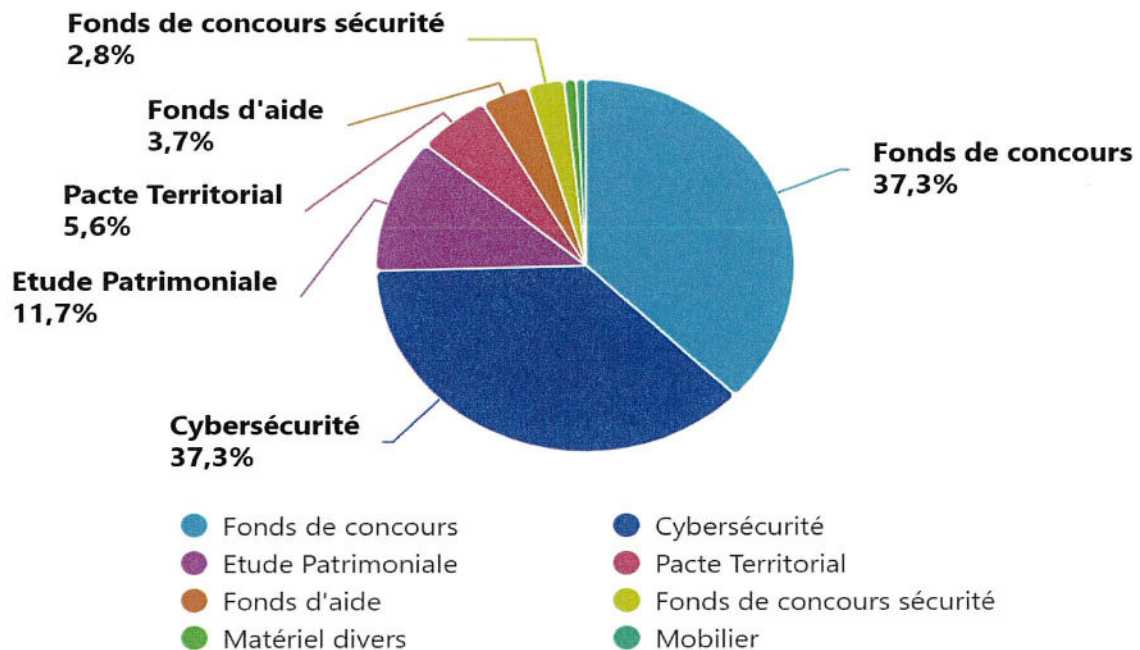




Les principaux investissements 2026 pour le budget principal

Numéro	Nom	Article	Période	Recettes		Dépenses		Solde	
				2025	2026	2025	2026	2025	2026
Communes	Fonds de concours		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	200 000	200 000	- 200 000	- 200 000
Communes	Fonds de concours	204 158		-	-	200 000	200 000	-	-
Economie de proximité	Fonds d'aide		2026 - 2026 (1 an)	0	0	0	20 000	0	- 20 000
Economie de proximité	Fonds d'aide	20 421		-	-	0	20 000	-	-
Informatique	Matériel divers		2026 - 2026 (1 an)	0	0	0	5 000	0	- 5 000
Informatique	Matériel divers	2 183		-	-	0	5 000	-	-
Bureaux	Mobilier		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	4 000	4 000	- 4 000	- 4 000
Bureaux	Mobilier	21 848		-	-	4 000	4 000	-	-
Informatique	Cybersécurité		2026 - 2026 (1 an)	0	0	0	200 000	0	- 200 000
Informatique	Cybersécurité	2 183		-	-	0	200 000	-	-
	Pacte Territorial		2025 - 2026 (2 ans)	16 000	13 810	32 000	27 620	- 16 000	- 13 810
	Pacte Territorial	20 422		-	-	32 000	27 620	-	-
	Pacte Territorial	1 311		16 000	13 810	-	-	-	-
Communes	Fonds de concours sécurité		2026 - 2026 (1 an)	0	0	0	30 000	0	- 30 000
Communes	Fonds de concours séc	204 158		-	-	0	30 000	-	-
Gens du voyage	Etude		2024 - 2026 (3 ans)	0	0	75 000	75 000	- 75 000	- 75 000
Gens du voyage	Etude	204 132		-	-	75 000	75 000	-	-
Gens du voyage	Etude	2 031		-	-	0	0	-	-
				16 000	13 810	311 000	561 620	- 295 000	- 547 810

Part de dépenses par projet



6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	785,0547	813,2801	706,4433	819,5599
2 - Fiscalité directe € / hab.	115.98	133.02	147.82	252.05
3 - RRF € / hab.	815,9143	845,8817	692,8324	953,0082
4 - Dép. d'équipement € / hab.	0.09	1.66	3.98	0.0
5 - Dette / hab.	0	0	0	0
6 DGF / hab	51.43	56.11	54.27	55.44
7 - Dép. de personnel / DRF	48,16 %	49,21 %	55,68 %	49,58 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,22 %	96,15 %	101,96 %	86 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	0,65 %	0,78 %	1,33 %	0 %
11 - Encours de la dette / RRF	0 %	0 %	0 %	0 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».



Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCIs par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les

remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)



ANNEXES 1 – RH

La politique de gestion des ressources humaines est un enjeu fort. Les recrutements ou les évolutions de carrières qui ont été faits permettent la mise en place des politiques et projets portés par l'EPCI. L'enjeu réside désormais dans la limitation des recrutements et le management des équipes dans un souci constant d'efficacité.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec une actualité sans cesse mobile doit devenir une priorité. La gestion prévisionnelle qui consiste à adapter les équipes à l'évolution future des organisations doit s'accompagner de la mise en place d'outils et de postures adaptés à ces évolutions : la formation doit jouer un rôle central dans son développement.

Evolution de la masse salariale globale et des effectifs

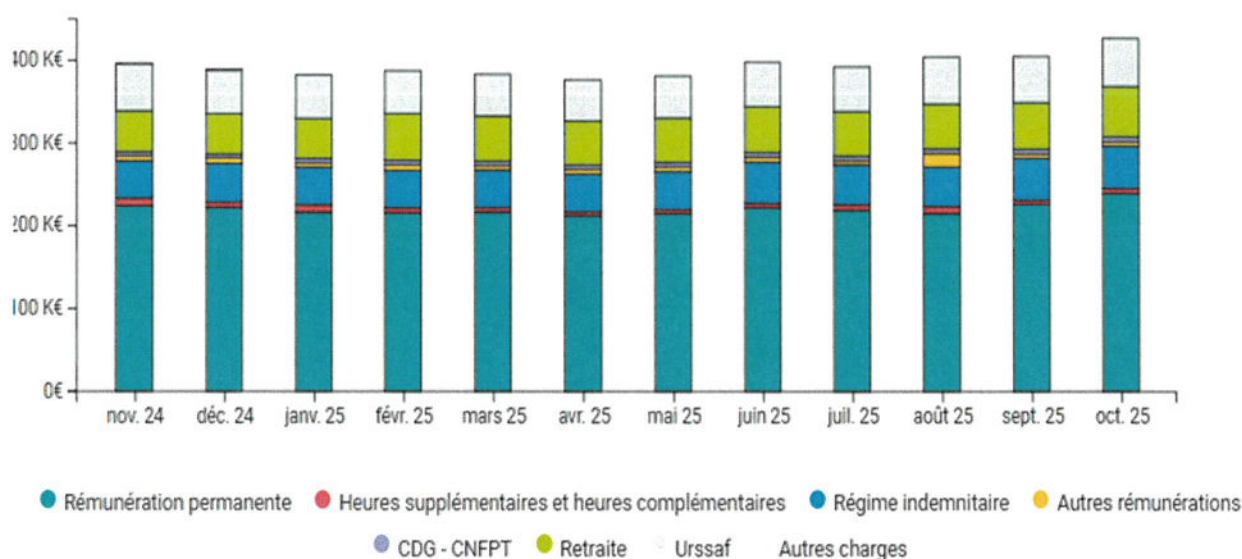
De 2022 à 2025, la masse salariale (tous budgets) est passée de 4 538 115 € à 5 075 569 €, soit une augmentation de 8.24 % en 4 ans.

L'augmentation de la masse salariale s'explique par des effets qui sont soit consécutifs à des mesures externes qui s'imposent nationalement à l'ensemble des collectivités, soit le résultat d'effets internes, évolution des carrières et impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Il est à préciser qu'en 2024 et 2025, l'EPCI a dû faire face à de grosses difficultés de recrutement. Comme beaucoup d'employeurs territoriaux, la tension a été forte notamment sur les métiers de la petite enfance ou de la comptabilité.

Une gestion efficiente des effectifs permet à la Communauté de communes du Bonnevalais d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

Sur le périmètre des bulletins de paie uniquement, une évolution de 300 109€ sera a enregistrée en 2026, pour +7 ETP.





EVOLUTION DES EFFECTIFS

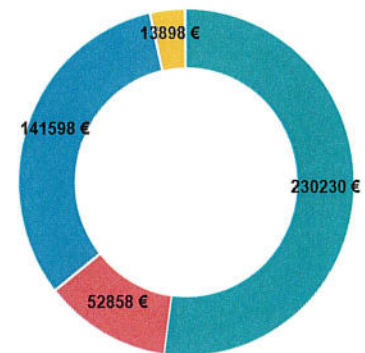
Explication de l'évolution 2025 - 2026

En pourcentage :

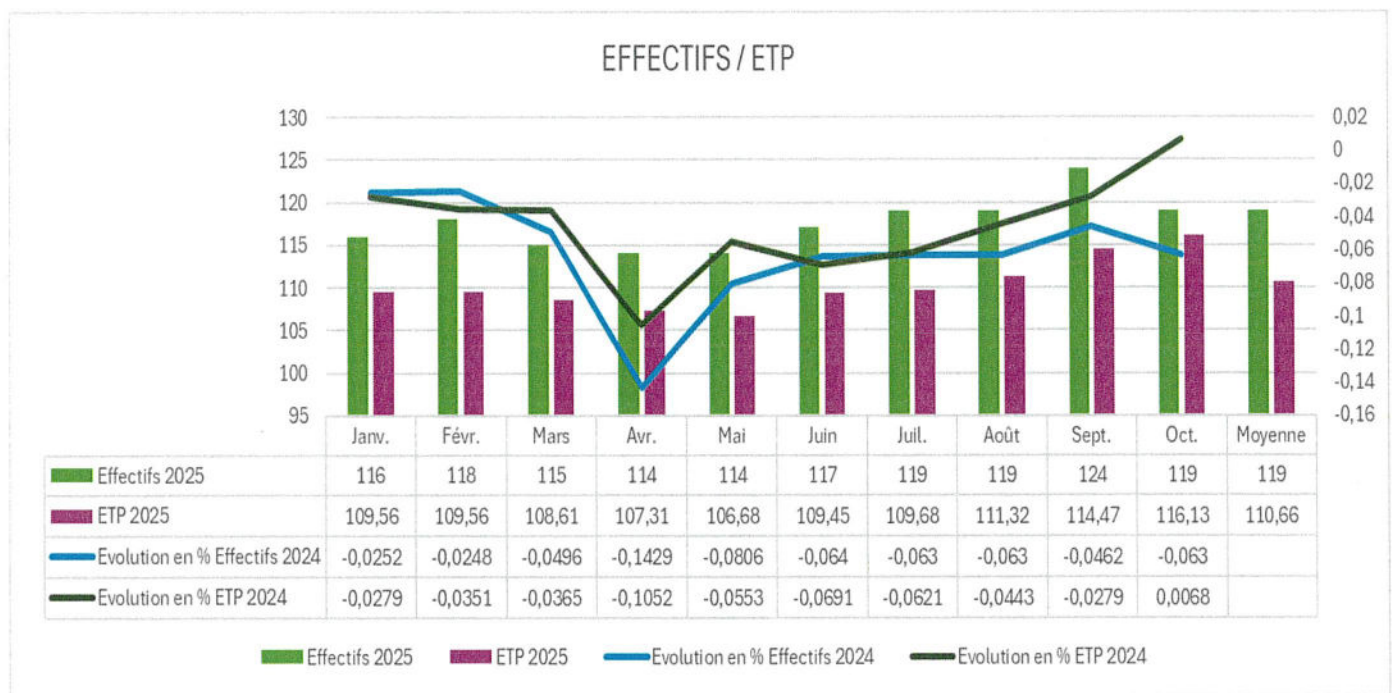
- Effet report (des données de paie de l'année 2025) : 35,17 %
- Impact des avancements d'échelon : 3,45 %
- Hors flux : -8,94 %
- Hypothèses endogènes : 57,19 %
- Hypothèses exogènes : 13,13 %

Commentaire :

Deux grandes catégories d'évolution se distinguent, vos hypothèses endogènes (propres à vos décisions) et l'effet report de l'exécution de vos paies 2025 à fin octobre.



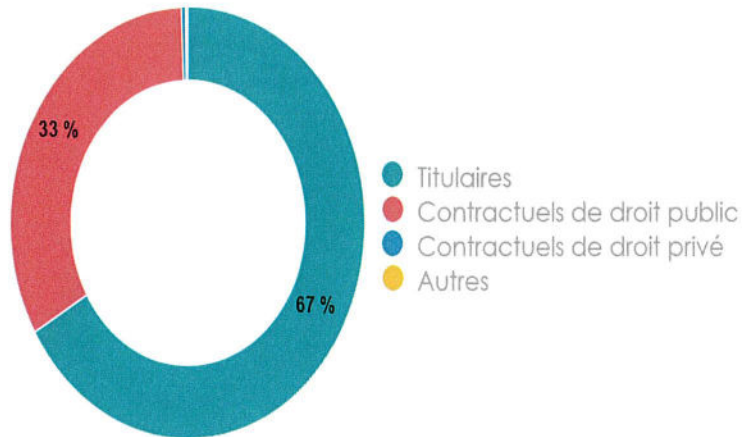
- Hypothèses endogènes
- Hypothèses exogènes
- Effet report
- Impact des avancements d'échelon
- Hors flux



Sur l'année 2025 la moyenne des effectifs est de 119 agents, pour 111 ETP.

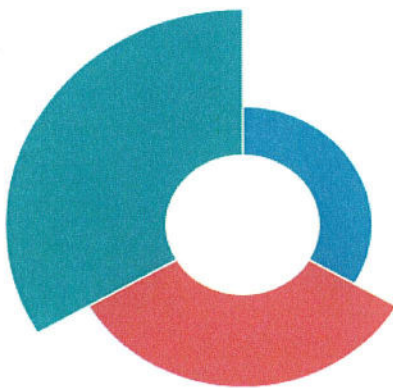
La moyenne des effectifs entre 2019 et 2023 était de 121 agents avec une baisse significative en 2023 à 116 agents pour départ en retraite et mobilité. En 2025 nous avons 3 départs en retraite.

Répartition des types de population en 2026



En 2025 :

67,7 % de titulaires
32,23 % de contractuels de droit public
0,07 % de contractuels de droit privé
0 % d'autres



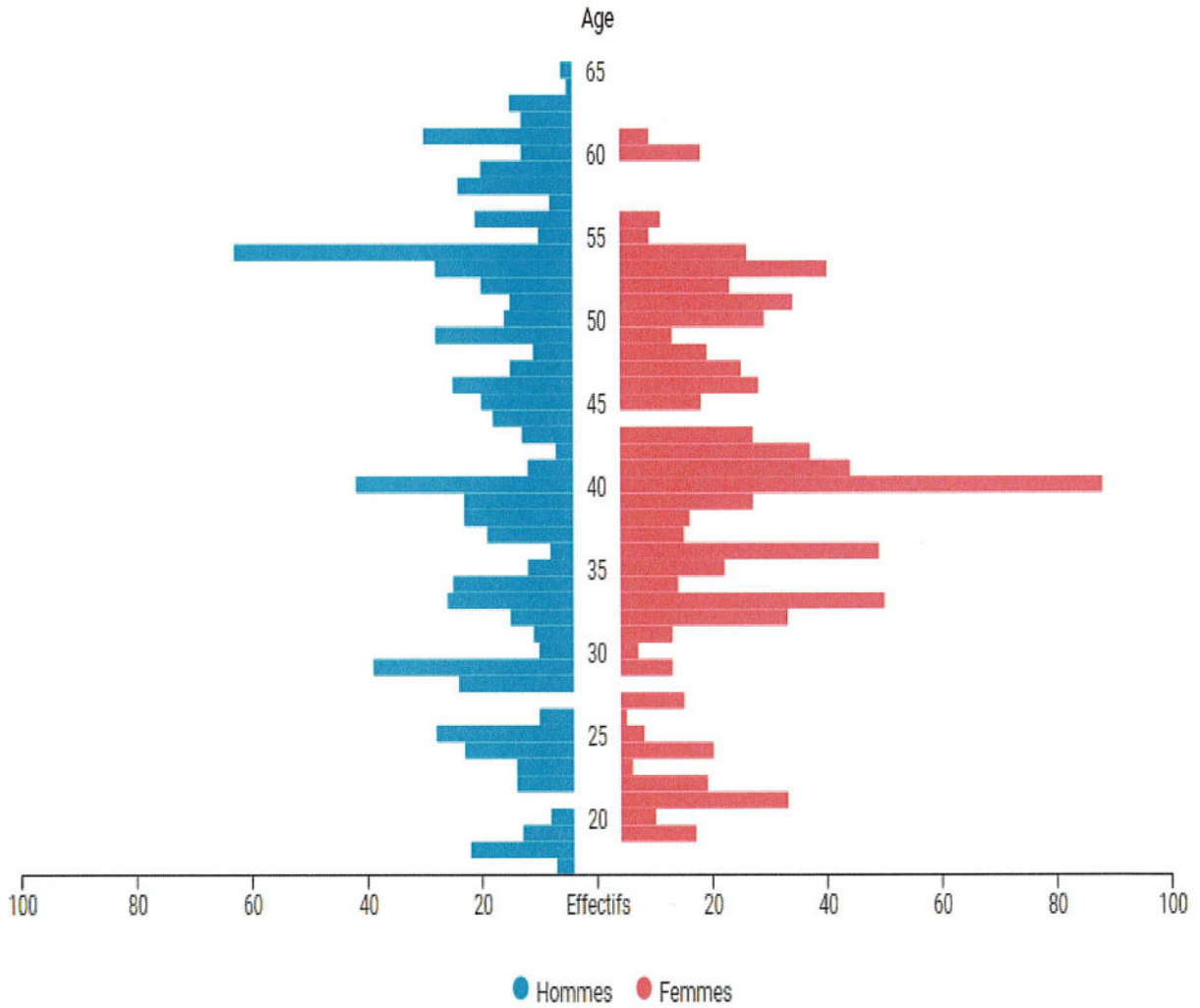
Répartition globale au dernier mois



Répartition globale au dernier mois

Age des effectifs

Age moyen des femmes : 40 ans
Age moyen des hommes : 41 ans



Chapitre 012 - Détail par nature comptable	Compte administratif 2025	Projet de budget 2026	Evolution en €	Evolution en %
6218 - Autre personnel extérieur	4065 €	4065 €	0 €	-
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	13774,27 €	15100,16 €	1325,89 €	10 %
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	69647,44 €	74746,94 €	5099,5 €	7 %
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	8264,14 €	9058,56 €	794,42 €	10 %
64111 - Titulaires - Rémunération principale	1715087,99 €	1809954 €	94866,01 €	6 %
64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	23149,07 €	23755,93 €	606,86 €	3 %
64113 - NBI	15955,12 €	16939,44 €	984,32 €	6 %
64118 - Titulaires - Autres indemnités	526489,44 €	568091,19 €	41601,75 €	8 %
64131 - Contractuels - Rémunérations	873741,25 €	981956,9 €	108215,65 €	12 %
64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	11988,25 €	8761,36 €	-3226,89 €	-27 %
64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	4316,75 €	2154,82 €	-2161,93 €	-50 %
64138 - Autres indemnités	190509,01 €	215809,54 €	25300,53 €	13 %
6417 - Rémunérations des apprentis	3115,3 €	14255,2 €	11139,9 €	358 %
6451 - Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	619280,97 €	635460,53 €	16179,56 €	3 %
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	655694,56 €	754844,82 €	99150,26 €	15 %
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	42259,7 €	44306,33 €	2046,63 €	5 %
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	92569 €	92578,84 €	9,84 €	0 %
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1650 €	1650 €	0 €	-
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	8159,2 €	8773,1 €	613,9 €	8 %
6472 - Prestations familiales directes	0 €	9,48 €	9,48 €	100 %
6474 - Versement aux oeuvres sociales	13685 €	13685 €	0 €	-
6475 - Médecine du travail	1100,2 €	1100,2 €	0 €	-
6478 - Autres charges sociales diverses	71200 €	71200 €	0 €	-
6488 - Autres charges de personnel	0 €	13,8 €	13,8 €	100 %
98 - Ventilation improbable	0 €	13,8 €	13,8 €	100 %
Total	4965701,66 €	5348284,94 €	402583,28 €	8 %

INDICATEURS

PROJET DE DEPENSES HORS FLUX EN 2026

Montant des dépenses Hors flux en 2025: 220 269 €

Montant des dépenses Hors flux en 2026: 184 269 €

Nature comptable	Affectation	Montant BP 2026
6218 - Autre personnel extérieur	Service Hors flux Adelyce	4065 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	Service Hors flux Adelyce	92569 €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	Service Hors flux Adelyce	1650 €
6474 - Versement aux oeuvres sociales	Service Hors flux Adelyce	13685 €
6475 - Médecine du travail	Service Hors flux Adelyce	1100 €
6478 - Autres charges sociales diverses	Service Hors flux Adelyce	71200 €

Effets externes qui s'imposent nationalement à l'ensemble des EPCI :

➤ Impact des mesures nationales : + 52 858 €

Les charges de personnel seront affectées en 2026 par des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités locales comme chaque année. Cette prévision est basée sur une augmentation du taux de **3 points** de la cotisation patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) soit 52 652€. Le taux de cotisation est donc passé **de 34,65% à 37,65% au 1er janvier 2026** pour atteindre 43,65% en 2028. Ainsi que l'augmentation du SMIC de 1,5% soit 205€.

Evolution des carrières – GVT

➤ Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 13 898 €

Les avancements d'échelon, de grade, voire les promotions internes impactent chaque année la masse salariale.

Le GVT s'impose en grande partie aux collectivités, notamment en raison des avancements d'échelon qui sont automatiques et liés à l'ancienneté.

➤ Evolution des effectifs : + 300 109 €

L'évolution prévue en 2026 est majoritairement portée par l'augmentation des équivalents temps pleins sur les agents permanents. De plus, quelques créations de postes sont à prévoir compte tenu de l'évolution de l'activité des services un(e) chargé(e) de mission PLUIH du fait de la prise de compétence par la CDC de même pour le service assainissement collectif un poste de responsable.

Mais sont également à prévoir 4 saisonniers (2 pour les services techniques, 2 au centre enfance/Alsh) et 1 apprenti à la crèche et 1 apprenti aux services techniques (électricien).

Ensuite, le coût moyen par agents permanents augmente en 2026, sous l'effet de l'augmentation de la CNRACL, de participation mutuelle, du GVT mais aussi de l'augmentation du SMIC, pour un impact financier à **+ 99 301.71 €**.

Dès lors, sur une masse salariale en évolution prévisible de **8% entre 2025 et 2026**, une part relève de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité.

➤ Télétravail : +499.68€

Depuis décembre 2020, les agents de certains services de la communauté de communes peuvent télétravailler à raison de 2 jours maximum/semaine pour un agent à temps complet.

Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé à 2,88€/journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44€ par an (selon montant en vigueur).

- 10 agents en ont fait la demande

➤ Forfait Mobilité Durables : +1 800€

Depuis 2022, les agents de la communauté de communes peuvent bénéficier du forfait mobilités durables. Il s'agit d'un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel mais également de leur véhicule motorisé en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou encore en tant qu'utilisateur des services de mobilités partagée (bus, train).



Le nombre minimal de jours sur une année civile, nécessaire pour l'octroi du forfait est de 30 jours minimum. Le montant et les modalités de versement sont indiqués à l'article 3 du décret du 9 mai 2020.

- o 6 agents en ont fait la demande
- Titres déjeuner : + 38 872 € (part employeur)

Depuis février 2024, les agents peuvent bénéficier d'un forfait de 10 titres restaurant par mois.

- o 98 agents en ont fait la demande
- Assurance du personnel : + 92 569 €

Assurance pour la protection juridique et la défense pénale des agents.

Régime de temps de travail

La durée annuelle, pour un temps plein, est calculée comme suit :
 Nombre total de jours dans l'année : 365.25 jours

Repos hebdomadaires	2 jours x 52 semaines	104 jours
Congés annuels	5 x durée hebdo de travail	25 jours
Jours fériés		8 jours
Nombre de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours x 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de solidarité		+ 7 heures
TOTAL		1 607 heures

A compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau protocole relatif au temps de travail fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail définis par :

- La durée hebdomadaire de travail ;
- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires ;
- Des horaires de travail.

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

- 05 organisations du temps de travail possibles :
 - 35h00 hebdomadaires (et en-deçà : temps non-complet)
 - 37h30 hebdomadaires assortis de 15 jours de RTT
 - 39h00 hebdomadaires assortis de 23 jours de RTT
 - Annualisation du temps de travail (35h00 et en-deçà : temps non-complet)
 - Forfait jours



La journée de solidarité est fixée comme suit :

Pour La Communauté de Communes du Bonnevalais, la journée de solidarité sera travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour d'ARTT pour les agents en disposant. Cette option se traduit par la suppression d'un jour ARTT du contingent de jours ARTT des agents concernés.

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année pour les agents ne disposant pas d'ARTT.

Ces 07 heures supplémentaires (pour un agent à temps complet) peuvent être réparties sur l'année ou sur une période précise (un mois, plusieurs mois, la saison estivale...) selon les organisations des responsables de services.

Pour rappel, il est interdit de supprimer un jour de congé annuel du contingent de congés annuels auquel peut prétendre un agent au titre de chaque année civile.

Éléments de dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- Traitements indiciaires : sur la base des situations des agents
- Avantages en nature au sein de la collectivité

Avantage en nature	Nombre d'agents	Montant
Repas non titulaire	0	0
Repas titulaire	0	0
Logement titulaire	0	0
Véhicule de fonction	0	0
Téléphones mobiles	27	3 588 €
Total	NEANT	

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** : sur la base des fonctions exercées pour les agents fonctionnaires uniquement. La NBI concerne **17 personnes** au sein de la CDC du Bonnevalais ;

Année	Nombre d'agent bénéficiaire	Montant annuel	Variation en %
2020	19	14 313.65 €	
2021	18	14 478.31€	1.15 %
2022	18	15 407.41€	6.41%
2023	15	13 973.10€	-09.31%
2024	16	15 276.64€	9.32%
2025	17	15 943.49€	4.36%

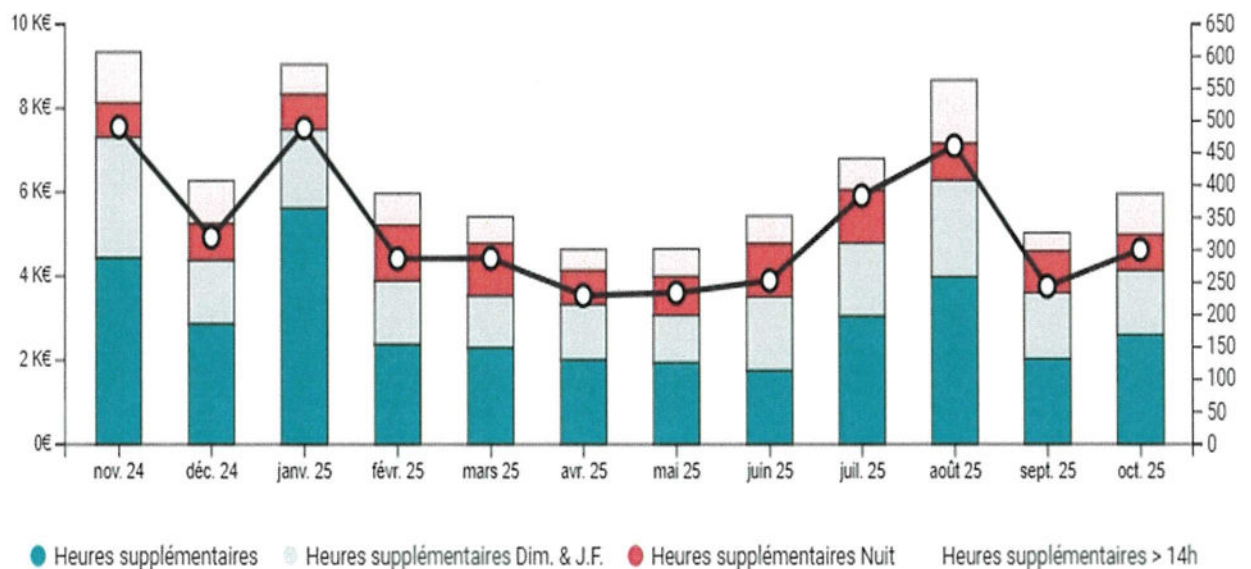


- La prévision 2026 se base sur les NBI actuellement versées, de la manière suivante :

Nature de la NBI	Nombre d'agents
Accueil	2
Encadrement / Direction	8
Régie	5
Chef de bassin	1
Maître d'apprentissage	1
TOTAL	17

- Etat des heures supplémentaires et complémentaires

Année	Heures complémentaires non titulaires et titulaires	Heures supplémentaires non titulaires et titulaires	Total heures annuelles	Montant en euros	Variation en %
2019	1 488H	5 599H	7 087H	124 419€	12.74 %
2020	824H	2 266H	3 090H	51 017€	-59.00 %
2021	415H	561H	976H	18 728€	-63.29 %
2022	304H	3 320H	3 624H	68 148€	263%
2023	0	3 393H40	3 393H40	68 434€	0,42%
2024	11H75	3 223H83	3 235H58	75 930,61€	10,95%
2025	0	3 681H09	3 681H09	72 970.53€	-03.89%



La configuration 2025 est assez proche de 2024, malgré 445 heures annuelles supplémentaires de plus, **le montant en euros de ces heures est inférieur de 03.89% à 2024.**

La majorité des heures supplémentaires rétribuées par la communauté de communes est liée à des interventions des agents du service de l'eau pour 1238H25, des services techniques pour 870H84 et de la piscine pour 301H. L'EPCI souhaite en effet assurer des interventions systématiques et immédiates sur les réseaux d'eau en cas de dysfonctionnement afin d'assurer la qualité du service de distribution d'eau potable.

Néanmoins, le montant de ces heures reste cohérent au regard des années avant Covid. Il préfigure l'efficacité du contrôle des heures supplémentaires qui a été mis en place afin de limiter les excès constatés en 2019. En 2019, 7 087 heures supplémentaires, soit l'équivalent de 4 ETP, ont été réalisées par 60 agents.

La CRC recommande d'ailleurs à l'EPCI d'encadrer le recours aux heures supplémentaires et de renforcer le contrôle par un système permettant de s'assurer de la réalité de ces heures.

Régimes indemnitaires :

- **l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise)** a été mise en place en 2017 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible puis élargie à l'ensemble des agents conformément à la législation (sauf les Assistants d'enseignement artistique et les agents de la filière police qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique)
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire doit être versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Projet d'administration et Charte Managériale pour 2026

Ce sont les valeurs portées par les agents de la Communauté de communes au service du territoire. Ce projet est en réflexion et devra être construit de manière concertée avec les agents.

Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de communes.

Il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir.

Une Charte managériale c'est l'ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement est à formaliser en 2026. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire souhaité par les élus.

ANNEXE 2 – Rapport d’orientation budgétaire du service de l’EAU

Préambule :

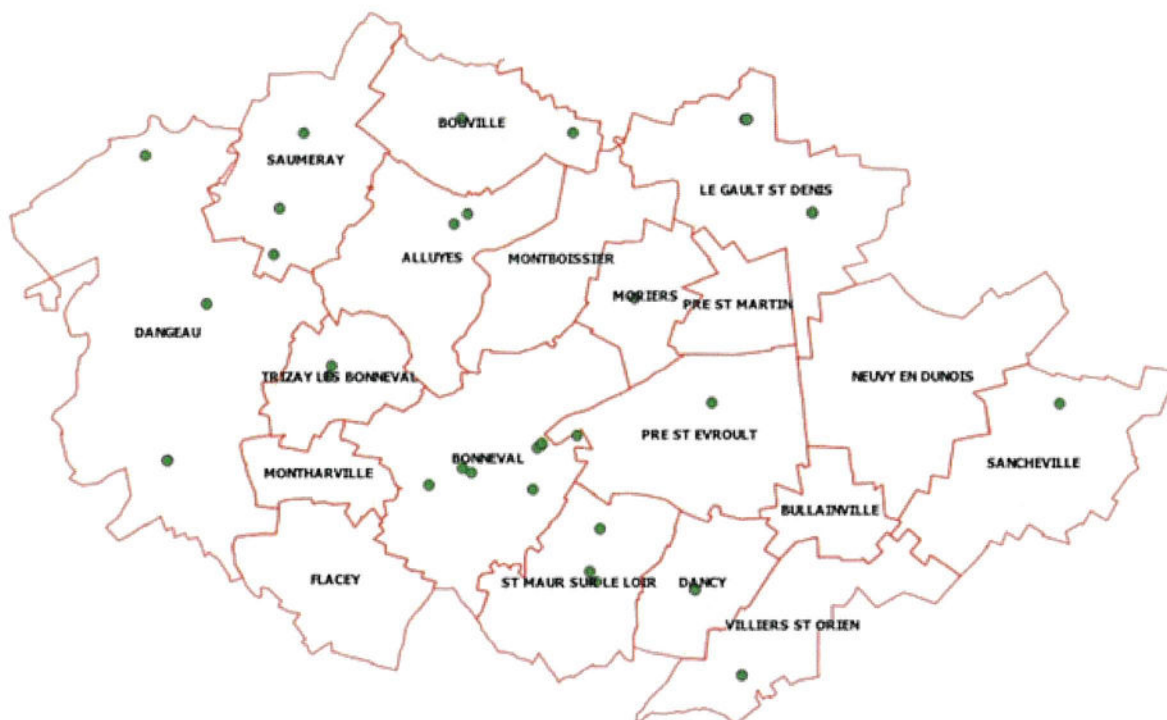
La Communauté de communes du Bonnevalais a pris la compétence Eau Potable au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de cette compétence eau potable, la Communauté de Communes du Bonnevalais assure la gestion des équipements de distribution d’eau potable et veille à répondre à l’accueil de nouvelle population sur son territoire ; les objectifs étant de sécuriser l’alimentation en eau potable, de privilégier et pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire.

Un transfert des résultats d’investissement des communes membres a été réalisé mais pas des résultats de fonctionnement.

Ce budget regroupe l’ensemble des charges et produits relatifs à l’eau potable du territoire, en dehors de la commune de Dangeau qui est en Délégation de Service Public (DSP) avec SAUR jusqu’au 31 décembre 2025.

Après consultation, le bureau d’étude Verdi a été mandaté dès 2019 par la Communauté de communes du Bonnevalais pour la réalisation d’une étude patrimoniale de connaissance et de gestion des réseaux d’eau potable. Cette étude permet à la Communauté de communes de disposer d’un document cadre sur les investissements à réaliser pour les prochaines années.



Données Techniques

Sur le territoire il existe :

- 25 réservoirs pour 19 communes dont l'état varie selon la commune,
- 320 kms de réseaux de distribution,
- 6 591 abonnés dont 3 580 en radio relève,
- 520 bouches/poteaux incendie,
- 1 usine de production située à Bonneval,
- 900 vannes de coupure et de sectorisation

Programmes de travaux

➤ Sécurisation de la ressource et de l'approvisionnement en Eau

Une interconnexion qui se finalise entre les 19 communes, alimenté par 2 forages, notamment celui de Pré Nollet.

➤ Renouvellement des compteurs abonnés

Il est prévu en priorité le renouvellement des compteurs ayant plus de 40 ans sur le territoire. Leur évolution au cours du temps les rend vulnérables vis-à-vis des risques de fuites. Il convient donc de les changer afin de limiter ces importantes causes de pertes d'eau.

Un compteur avec système de radio-relève permet de récupérer l'index de consommation du compteur sur le terminal mobile depuis l'extérieur de l'habitation, à pied ou en voiture, sans intervention de l'utilisateur.

Cette technologie permet :

- De mieux surveiller le volume mis en distribution et de suivre le rendement du réseau,
- De ne pas déranger les usagers lors des campagnes de relèves des compteurs,
- De facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles.

➤ Renouvellement des canalisations

Le réseau de distribution de la Communauté de communes est d'environ 320 kms hors branchement repartis sur les différentes communes. Au vu de l'analyse des réseaux prenant en compte le rendement, la date de pose, la nature de la conduite, un certain linéaire sera à renouveler sous 15 ans.

➤ Mise en sécurité des ouvrages de stockage d'eau potable

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude patrimoniale a mis en avant des problèmes d'accès des châteaux d'eau et réservoirs d'eau potable. Afin d'assurer la sécurité des agents lors

d'intervention sur ces ouvrages il convient de réaliser des travaux d'aménagement. (alarme anti-intrusion, échelle d'accès au réservoir, calorifuger les canalisations, clôture...)

SECTION Fonctionnement : recettes et dépenses

Recettes

Les recettes du budget EAU proviennent :

- De la facturation de l'eau potable du territoire

Depuis le 1er janvier 2023 le tarif de l'eau est unifié pour toutes les communes. Afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre à la Communauté de Communes du Bonnevalais de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, la CDC a voté un tarif unique de 2,90€ HT/m³ pour toutes les communes en 2026. De même un forfait annuel de 74€ « participation aux réseaux d'eau » a été instauré depuis le 1er janvier 2025.

- De la facturation des travaux et branchements effectués par le service
- De l'encaissement des taxes pour l'Agence de l'eau (taxes qui sont ensuite reversées)
- De quelques produits divers (locations des terrains et autres pour les antennes relais par exemple)

Dépenses

Les dépenses à caractères général sont principalement :

- Fournitures non stockables : énergie, produits de traitement, ...
- Fournitures d'équipements,
- Entretien des réseaux et matériels,
- Maintenance des équipements
- Assurances,
- Reversement des redevances Agence de l'Eau (Redevance Prélèvement et Redevance pollution),

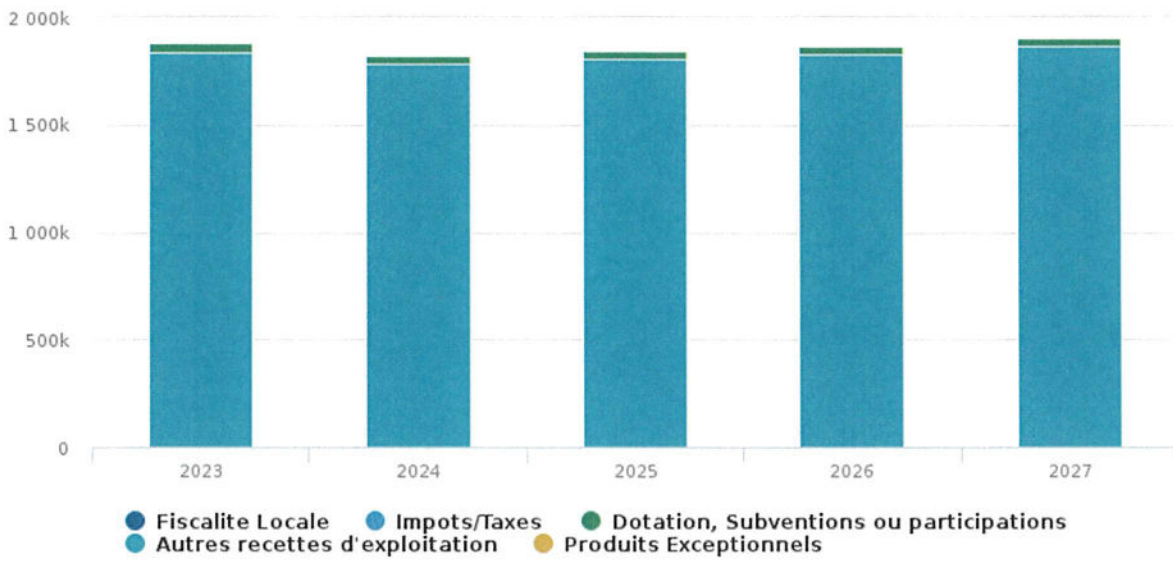
Pour rappel, les périodes de facturation n'ont pas été harmonisées en 2022 ce qui a impacté les recettes.

Cette problématique a été résolue grâce à l'acquisition d'un nouveau logiciel en mars 2023.

Les charges à caractères générale (011) devraient progresser par rapport aux inscriptions budgétaires 2023, notamment du fait de l'augmentation du coût de l'Énergie et des fournitures.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Dotations, Subventions ou participations	45 377 €	31 139 €	37 911 €	38 442 €	39 134 €	-13,76 %
Autres recettes d'exploitation	1 938 378 €	1 933 006 €	1 824 073 €	1 849 610 €	1 882 903 €	-2,86 %
Produits exceptionnels	20 €	0 €	13 €	0 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	1 983 777 €	1 964 146 €	1 861 999 €	1 888 053 €	1 922 038 €	-3,11 %
Évolution en %		-0,99 %	-5,2 %	1,4 %	1,8 %	-

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 0,99 % par rapport à 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2023 - 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	709 926 €	743 776 €	593 914 €	602 449 €	1,44 %
Charges de personnel	806 099 €	803 620 €	795 906 €	856 803 €	7,65 %
Atténuation de produits	50 033 €	190 341 €	0 €	0 €	-100 %
Charges financières	478 000 €	768 999 €	723 369 €	588 000 €	-18,71 %
Autres dépenses	90 509 €	74 771 €	48 902 €	0 €	-100 %
Total dépenses de fonctionnement	2 134 569 €	2 581 509 €	2 068 236 €	2 088 766 €	
<i>Évolution en %</i>		20,94 %	-19,88 %	0,99 %	-



Les dépenses de fluides

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

Année	2023	2024	2025	2026	2025 – 2026 %
Eau et assainissement	136 017 €	97 591 €	125 853 €	127 740 €	1,5 %
Énergie – Électricité					
Carburants Combustibles	- 10 781 €	13 176 €	14 885 €	15 108 €	1,5 %
Total dépenses de fluides	146 798 €	110 767 €	140 738 €	142 848 €	1,5 %
Évolution en %		55,07 %	27,05 %	1,5 %	-

SECTION Investissement : recettes et dépenses

Recettes

Les recettes proviennent :

- Des subventions
- De l'amortissement des biens du service

Dépenses

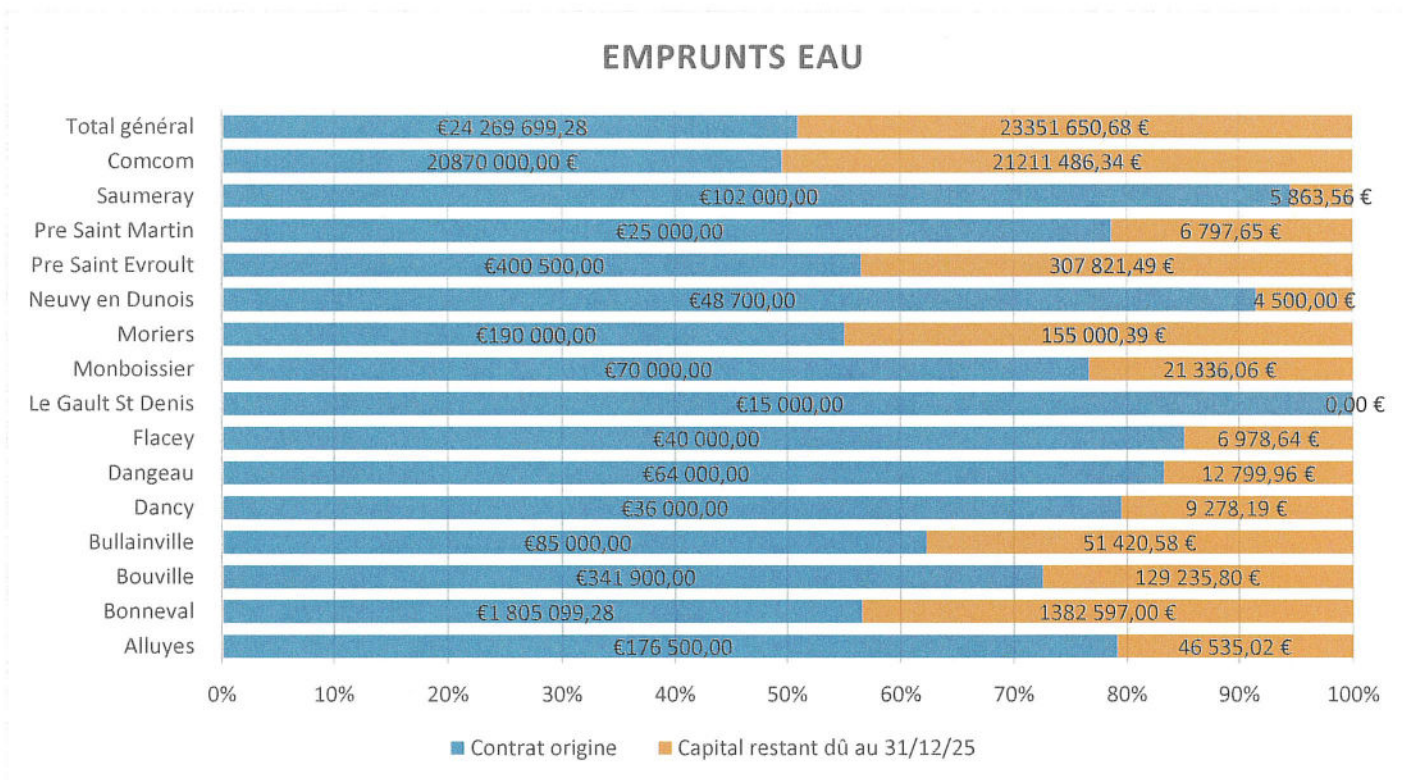
Les dépenses sont principalement :

- Travaux réalisés
- Remboursement du capital des emprunts
- Amortissement des subventions

L'endettement du budget annexe Eau

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de **21 108 446 € au 01/01/2026**



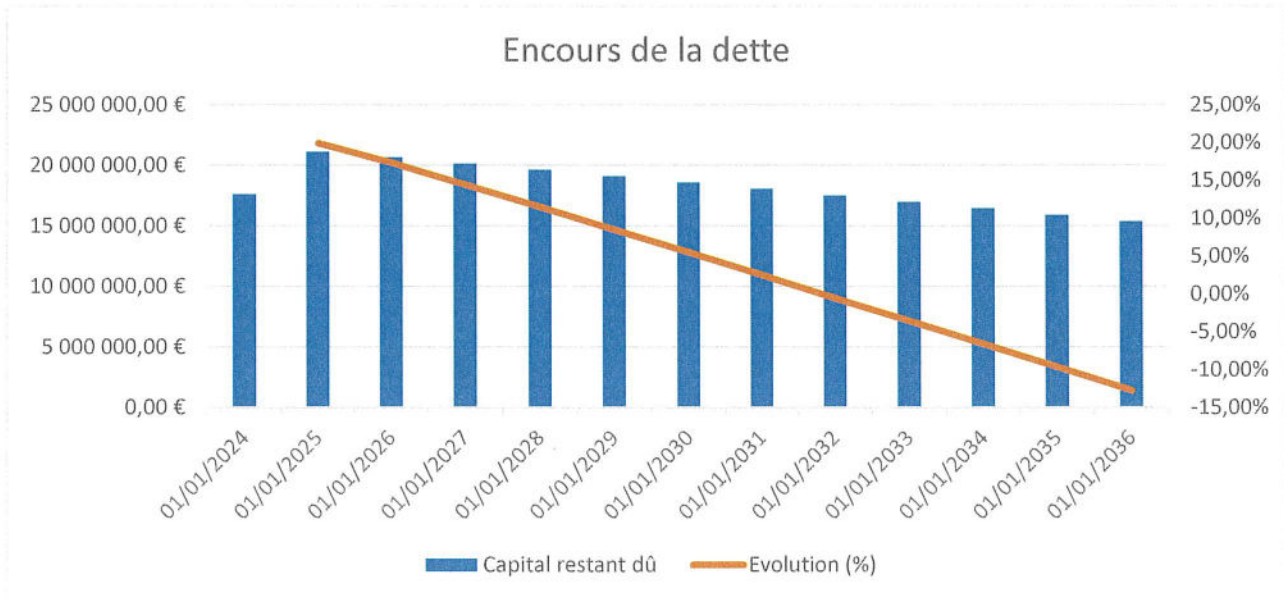
L'extinction de la dette est prévue en 2075.

Les charges financières représenteront 30,31 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	2 000 000	2 000 000 €	3 800 000 €	0€	- %
Intérêt de la dette	388 163 €	430 235 €	723 369 €	588 000€	-18.71 %
Capital Remboursé	401 723 €	395 275 €	293 427 €	455 210 €	55.13 %
Annuité	789 891 €	825 510 €	1 016 796 €	1 043 210 €	25.97%
Encours de dette	10 997 148€	17 601 873 €	21 108 446 €	20 653 237 €	-21.56%

Répartition par emprunteur au 31/12/2026

Banque	Encours	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	2026		
						Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations	18 721 769,45 €	90,65%	19 275 949,40 €	01/02/2075	10/01/2025	808 922,06 €	506 487,76 €	302 434,30 €
Caisse d'Epargne Loire-Centre	1 120 623,11 €	5,43%	1 860 099,28 €	02/12/2046	05/09/2018	116 105,87 €	46 078,17 €	70 027,70 €
Crédit Mutuel du Centre	635 766,39 €	3,08%	1 255 000,00 €	30/09/2038	06/04/2016	83 464,89 €	26 512,91 €	56 951,98 €
Crédit Agricole de Val de France	175 077,74 €	0,85%	460 000,00 €	03/11/2038	09/01/2018	34 717,53 €	8 921,78 €	25 795,75 €
Total	20 653 236,69 €		22 851 048,68 €			1 043 210,35 €	588 000,62 €	455 209,73 €





Prévisions Investissements EAU 2026

Evolution des tarifs

Les tarifs 202 sont restés inchangés : 2.90 € HT le m³ auquel s'ajoute la TVA de 5,5%.

De même, les tarifs, location de compteurs et tarifs aux communes membres restent inchangés.

A été mis en place : un tarif pour les bâtiments communautaires (Centre enfance, Périscolaire, Centre aquatique...) à 0.50 € HT/ m³

A été mis en place : un forfait « participation au réseau d'eau » : 74 € HT/an

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

La prospective d'évolution des recettes se détermine d'une part en fonction de l'évolution du nombre d'abonné et des volumes facturés et d'autre part en fonction de l'évolution du tarif de l'eau fixé chaque année.

Le niveau des recettes attendues en 2026 intègre une évolution du nombre d'abonnés d'un peu plus de 1%/an et un niveau de volume facturé de + 5,83%.

Année	Réalisé			Projeté
	2023	2024	2025	2026
Abonnés	6 036	6 438	6 625	7 235
Volumes facturés en m ³	546 477	539 483	479 042	515 309
Volume en m ³ à la suite des fuites	35 259	7 862	13 280	

Il est à noter que nous avons écriété l'équivalent de **13 280 m³** de fuite d'eau avec la Loi Warsmann en 2025. A savoir, si le volume d'eau consommé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente). D'où la perte du volume facturé.

La baisse des volumes facturés en m³ en 2025 s'explique également par l'anticipation des relèves de compteurs, réalisées en amont dans le cadre de la préparation à la prise de compétence assainissement effective au 1er janvier 2026.

Les données relatives à l'année 2026 intègrent l'ensemble des abonnés de la commune de Dangeau, ainsi que les volumes d'eau facturés, exprimés en mètres cubes (m³), par leur ancien prestataire.

Nouveaux projets :

o Poursuite du renouvellement des compteurs avec système de radio de relève : Un compteur de radio-relève permet de récupérer l'index de consommation du compteur sur le terminal mobile depuis l'extérieur de l'habitation, à pied ou en voiture, sans intervention au domicile de l'utilisateur.

Cette technologie permet :

- o De mieux surveiller le volume mis en distribution et de suivre le rendement du réseau.
- o De ne pas déranger les usagers lors des campagnes de relèves des compteurs.
- o De facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles. Sécurisation de l'alimentation en eau.
- o Renouvellement de canalisation

Les principaux investissements 2026 pour le service de l'eau :

1° La nouvelle opération (OP11) et finalisation de l'OP10

- o OP11 Coulommiers L'aubépine (réservoir de Saumeray)
- o OP10 Pimpreneau (second réservoir de Dangeau) raccordement à Sonville

Il restera l'OP12 : L'aubépine - Sonville (réservoir de Dangeau)

2° De nouveaux travaux de distribution :

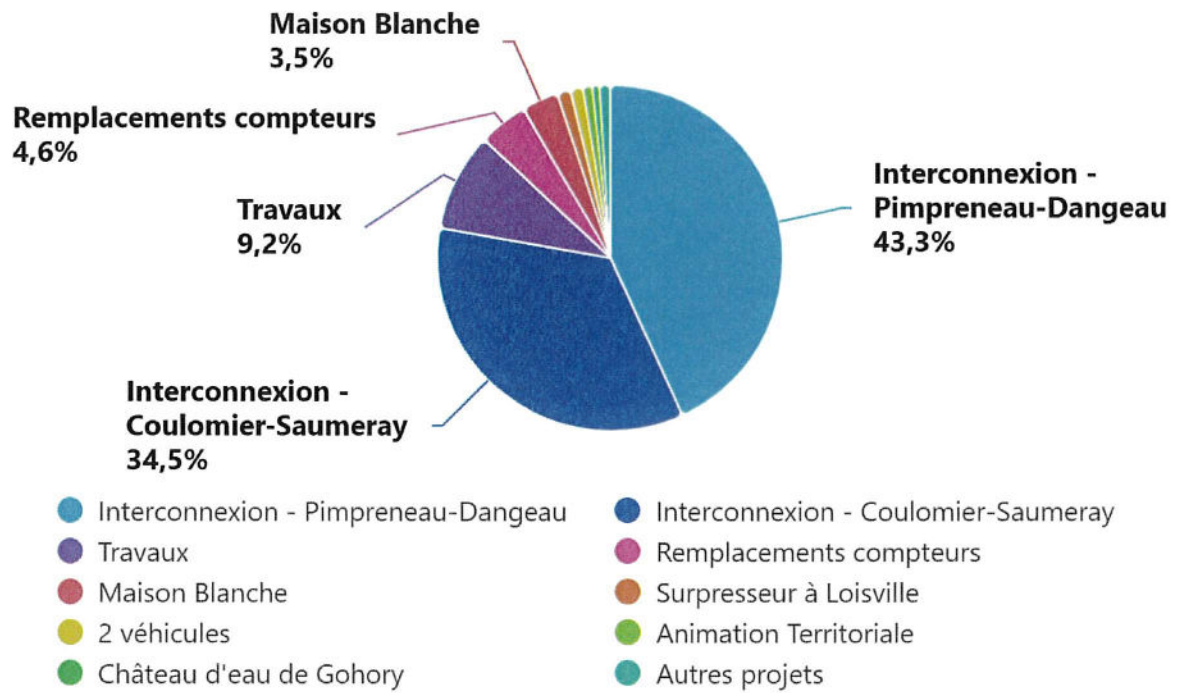
- o Rue de Couture à Bonneval (pas effectué en 2025)
- o Distribution à Sancheville
- o Distribution Neuvy-en-Dunois-Allonville
- o Distribution à Alluyes

3° Travaux clôtures et portes des châteaux d'eau

4° Poursuite du contrat territorial de l'AAC

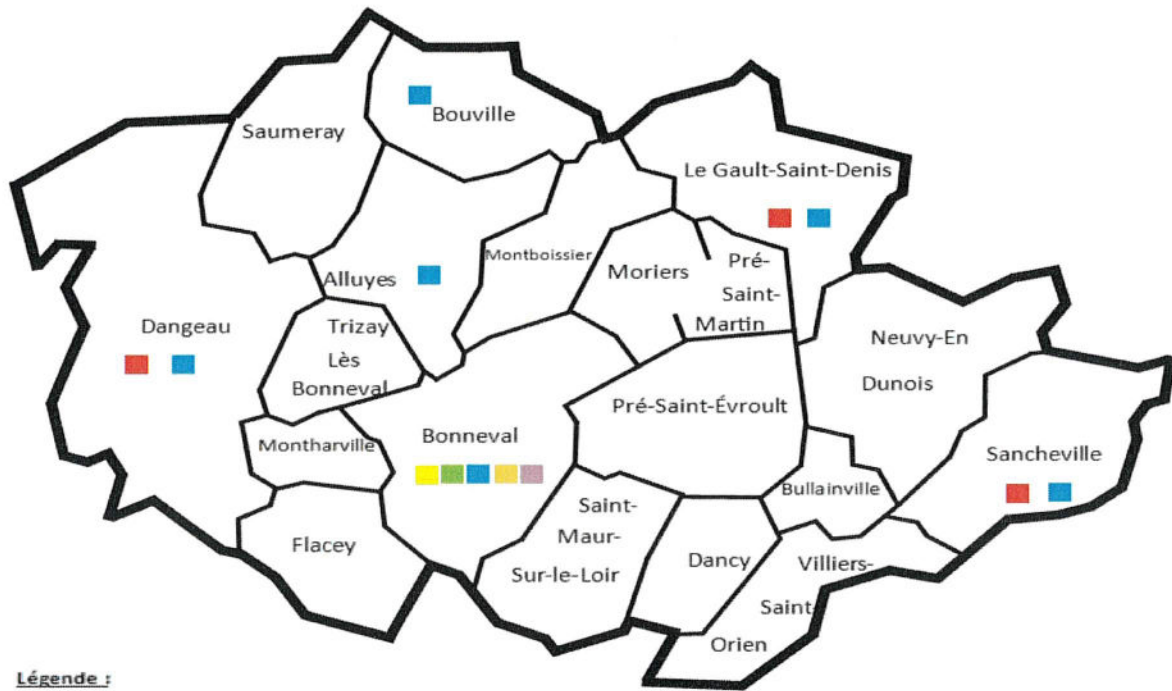
Numéro	Nom	Article	Période	Recettes		Dépenses		Solde	
				2026	2027	2026	2027	2026	2027
Compteurs	Remplacements compteurs		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	100 000	0	- 100 000	0
Compteurs	Remplacements compteurs	21 531		-	-	100 000	0	-	-
Distribution	Sancheville - Rue de la Bettetrie		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	0	0	0	0
Distribution	Sancheville - Rue de la Bettetrie	21 531		-	-	0	0	-	-
Distribution	Sancheville - Rue de la Bettetrie	1 313		0	0	-	-	-	-
Château d'eau	Travaux		2025 - 2027 (3 ans)	0	0	200 000	200 000	- 200 000	- 200 000
Château d'eau	Travaux	21 531		-	-	200 000	200 000	-	-
Château d'eau	Maison Blanche		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	100 000	0	- 100 000	0
Château d'eau	Maison Blanche	2 151		-	-	100 000	0	-	-
OP11	Interconnexion - Coulomier-Saumeray		2026 - 2026 (1 an)	1 050 000	0	1 500 000	0	- 450 000	0
OP11	Interconnexion - Coulomier-Saumeray	2 315		-	-	1 500 000	0	-	-
OP11	Interconnexion - Coulomier-Saumeray	1 311		450 000	0	-	-	-	-
OP11	Interconnexion - Coulomier-Saumeray	1 313		600 000	0	-	-	-	-
OP10	Interconnexion - Pimpreneau-Dangeau		2026 - 2026 (1 an)	957 208	0	1 880 476	0	- 923 268	0
OP10	Interconnexion - Pimpreneau-Dangeau	2 315		-	-	1 730 477	0	-	-
OP10	Interconnexion - Pimpreneau-Dangeau	21 531		-	-	149 999	0	-	-
OP10	Interconnexion - Pimpreneau-Dangeau	1 311		450 000	0	-	-	-	-
OP10	Interconnexion - Pimpreneau-Dangeau	1 313		507 208	0	-	-	-	-
Véhicules	2 véhicules		2026 - 2026 (1 an)	0	0	50 000	0	- 50 000	0
Véhicules	2 véhicules	2 188		-	-	50 000	0	-	-
Distribution	Surpresseur à Loenville		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	0	0	0	0
Distribution	Surpresseur à Loenville	21 531		-	-	0	0	-	-
Distribution	Surpresseur à Loenville	1 313		0	0	-	-	-	-
Distribution	Château d'eau de Gohory		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	0	0	0	0
Distribution	Château d'eau de Gohory	21 531		-	-	0	0	-	-
Distribution	Château d'eau de Gohory	1 313		0	0	-	-	-	-
	PGSSE		2025 - 2026 (2 ans)	0	0	0	0	0	0
	PGSSE	203		-	-	0	0	-	-
	PGSSE	1 311		0	0	-	-	-	-
AAC	Animation Territoriale		2026 - 2026 (1 an)	27 720	0	39 600	0	- 11 880	0
AAC	Animation Territoriale	208		-	-	39 600	0	-	-
AAC	Animation Territoriale	13 111		27 720	0	-	-	-	-
				2 034 928	0	3 870 076	200 000	- 1 835 148	- 200 000

Part de dépenses par projet





ANNEXE 3 – Rapport d'orientation budgétaire du service de l'ENFANCE



Légende :

- Crèche
- Relais Petite Enfance (RPE)
- ACM Périscolaire
- ACM Extrascolaire
- Pôle Jeunesse
- ACM Associatifs « Juillet »

Une politique de service à la population.

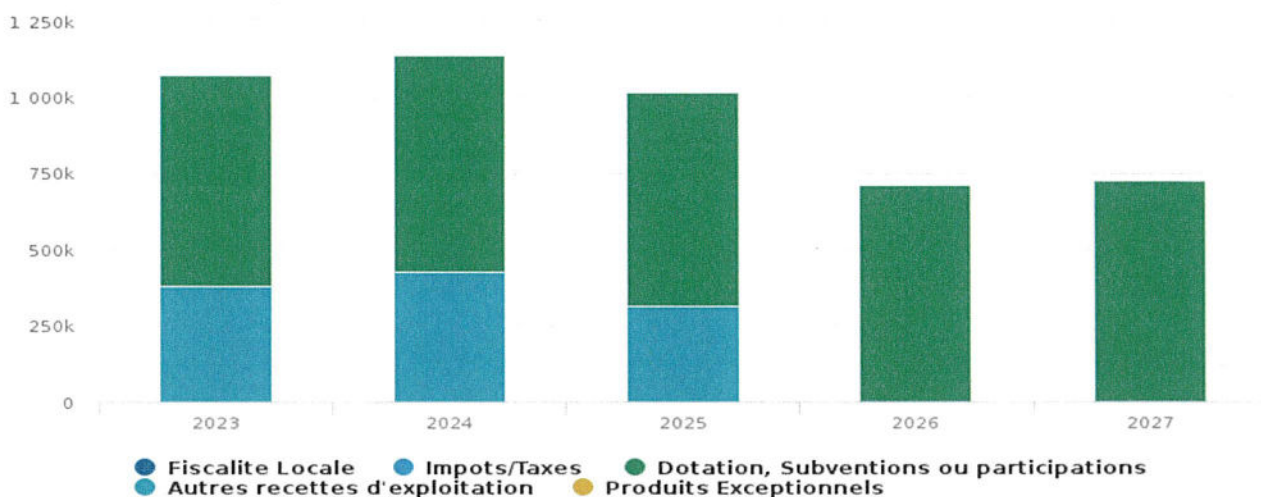
La vocation de la Communauté de communes du Bonnevalais est d'offrir aux familles de son territoire rural des possibilités d'accueils diverses, notamment en facilitant les trajets relativement longs « domicile-travail » du quotidien.

Investissements et fonctionnements permettant la mise en œuvre de programmes d'accueil jeunesse (centre de loisirs, accueil extrascolaire, accueil périscolaire avant et après la classe), à l'exclusion des autres formes d'accueil périscolaire (transport scolaire, restauration scolaire, activités sportives et culturelle) qui demeurent de la compétence des communes et des syndicats.

Petite enfance (halte-garderie, structures multi-accueil...), fonctionnement et gestion.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Dotations, Subventions ou participations	692 654 €	713 787 €	704 000 €	713 856 €	726 705 €	4,92 %
Autres recettes d'exploitation	1 251 098 €	1 276 251 €	1 179 151 €	978 663 €	994 496 €	-20,51 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	1 943 753 €	1 990 040 €	1 883 151 €	1 692 519 €	1 721 202 €	-11,45 %
Évolution en %		2,38 %	-5,37 %	-10,12 %	1,69 %	-

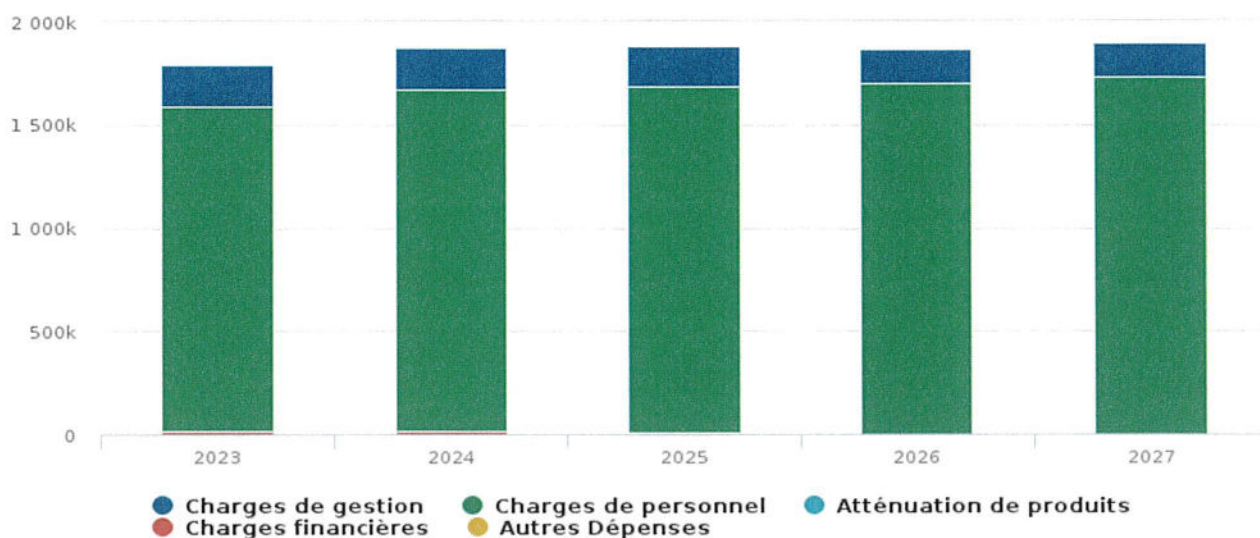
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 692 519 €, soit 135,3041 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (150,5437 € / hab).

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de - 0,76 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Charges de gestion	197 563 €	205 184 €	194 449 €	164 407 €	167 366 €	-15,28 %
Charges de personnel	1 575 835 €	1 654 440 €	1 677 025 €	1 700 733 €	1 731 346 €	9,87 %
Charges financières	15 858 €	12 873 €	7 523 €	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses	149 €	673 €	373 €	0 €	0 €	-100 %
Total dépenses de fonctionnement	1 789 409 €	1 873 173 €	1 879 371 €	1 865 140 €	1 898 713 €	6,11 %
Évolution en %		4,68 %	0,33 %	-0,76 %	1,8 %	-

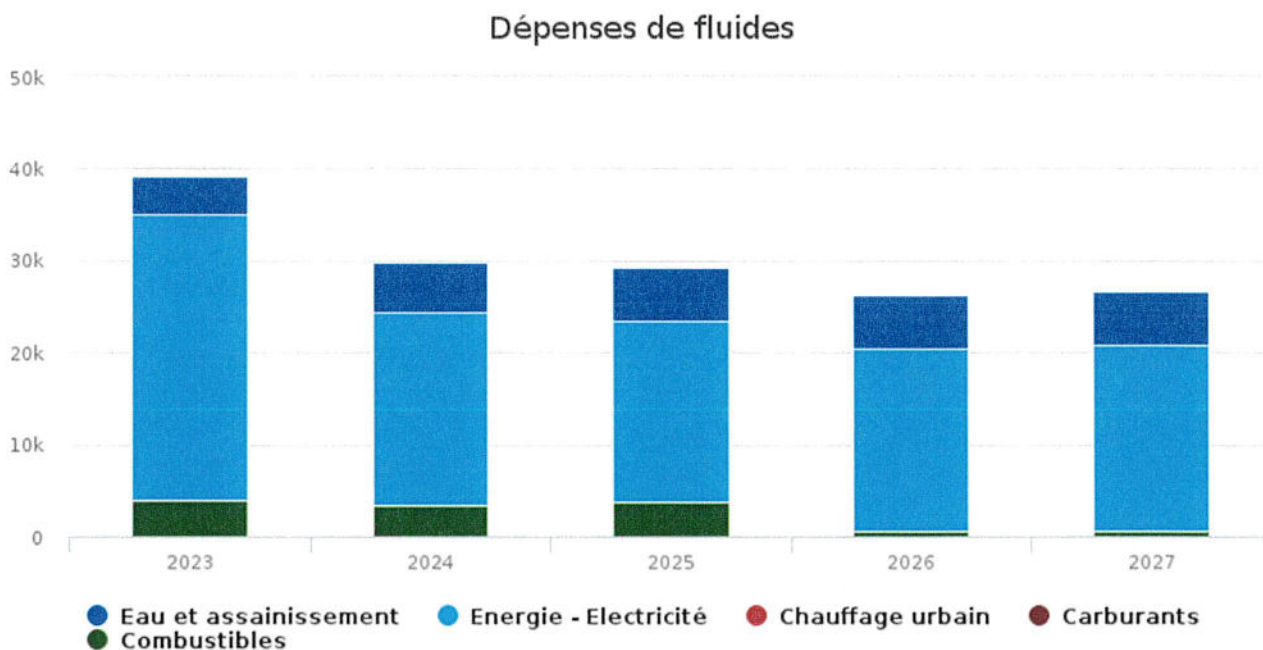
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 865 140 €, soit 149,1038 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (150,2415 € / hab).

On constate que l'essentiel des charges correspondant au personnel dû au taux d'encadrement obligatoire qui est de :

- pour la crèche : 1 adulte pour 5 enfants non marcheur
1 adulte pour 8 enfants marcheur
- pour l'accueil pendant les vacances scolaires :
pour les - de 6 ans : 1 adulte pour 8 enfants
pour les + de 6 ans : 1 adulte pour 12 enfants
- pour les accueils périscolaires :
pour les - de 6 ans 1 adulte pour 10 enfants
pour les + de 6 ans 1 adulte pour 14 enfants

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2023 à 2027.

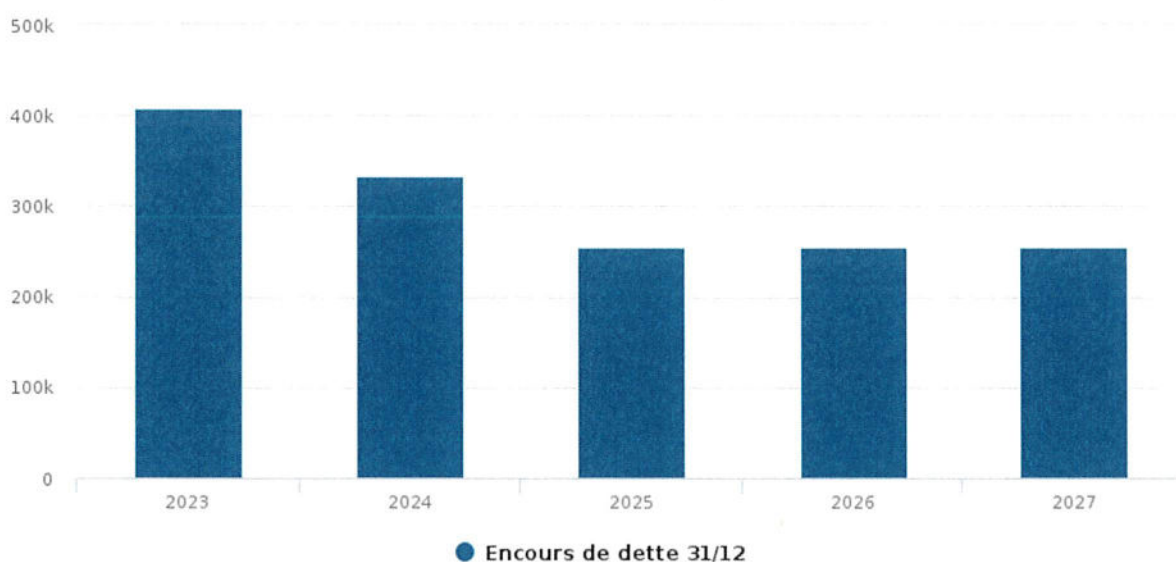


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Eau et assainissement	4 126 €	5 485 €	5 666 €	5 745 €	5 848 €	41,74 %
Énergie – Électricité Chauffage	31 116 €	20 845 €	19 692 €	19 968 €	20 327 €	-34,67 %
Carburants - Combustibles	3 876 €	3 430 €	3 801 €	500 €	509 €	-86,87 %
Total dépenses de fluides	39 118 €	29 760 €	29 159 €	26 213 €	26 684 €	-31,79 %
Évolution en %		-23,92 %	-2,02 %	-10,1 %	1,8 %	-

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de **255 338 €**.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront **2,99 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Intérêts de la dette	15 866 €	12 881 €	9 761 €	6 499 €	-33.41 %
Remboursement du capital	71 513 €	74 498 €	77 619 €	80 881 €	4.20 %
Annuités	87 379 €	87 379 €	87 380 €	87 380 €	0 %
Encours de dette	407 455 €	332 957 €	255 338 €	174 457 €	
Évolution en %		-18,28%	-23,31%	-31.67%	

Répartition de la dette

Banque	Encours	Poids	Montant initial	Date d'échéance	2026		
					Annuités	Intérêts	Amortissements
La banque postale	99 985,61 €	57,31%	150 000,00 €	01/09/20	10 765,24 €	1 039,50 €	9 725,74 €
Crédit Agricole de Val de France	74 471,47 €	42,69%	1 000 000,00 €	03/11/2038	76 614,76 €	5 459,21 €	71 155,55 €
Total	174 457,08 €				87 380,00 €	6 498,71 €	80 881,29 €

Un emprunt devra être réalisé au cours de l'année 2026 pour financer le projet du Nouveau Centre Enfance d'environ 4 500 000 €.

Prévisions Investissements service Enfance 2026

Construction d'un nouveau Centre Enfance du Bonnevalais

Le territoire communautaire bénéficie d'un centre enfance construit en 2008 regroupant des structures accueillant des enfants de 0 à 12 ans toute l'année, composé d'une crèche (capacité d'accueil de 36 places), d'un centre de loisirs (capacité d'accueil de 108 places), d'un espace de restauration collective et de bureaux administratifs.

Ce bâtiment constitué de modulaires ne répond plus aux enjeux actuels. Il s'agit de répondre à des problématiques en termes d'environnement, consommation énergétique et de fréquentation accrue.

Une structure pérenne en « dur » est souhaitée, moins énergivore, avec une capacité d'accueil plus importante et mieux adaptée. Elle se situera sur le même site.

Comme prévu un AMO a été retenu en 2024. Le cabinet Avencia a pour mission d'accompagner la Communauté de Communes du Bonnevalais sur la phase de définition des besoins. Son rôle est de garantir la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet, tout en veillant à son bon déroulement en termes de qualité, de coûts et de délais. Une ouverture effective pour la rentrée 2027.

Le projet porte sur une construction d'une surface de 2 062m² SDO, 1913m² SU.

Au cours de l'année 2025 le cabinet d'architecte YDA architecture, a été sélectionné pour dessiner le futur Centre enfance, dans l'esprit village, avec d'un côté la restauration et l'administration, et de l'autre la crèche et des accueils de loisirs réservés pour l'un aux plus grands et pour l'autre, aux petits, et avec au cœur du site un espace pour la jeunesse.

2026 : La phase d'appels d'offres pour choisir les entreprises est en cours, qui débouchera sur un début de chantier en septembre 2026 et une fin en mars 2028.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 6 00 000 € HT.

Nom	Article	Période	Recettes		Dépenses		Solde	
			2026	2027	2026	2027	2026	2027
Nouveau Centre Enfance		2024 - 2027 (4 ans)	755 000	30 000	2 102 300	4 416 415	-1 347 300	-4 386 415
Nouveau Centre Enfance	2031 - Frais d'études		-	-	45 500	0 -	-	-
Nouveau Centre Enfance	213 - Constructions		-	-	2 056 800	4 416 415 -	-	-
Nouveau Centre Enfance	1313 - Départements		30 000	30 000 -	-	-	-	-
Nouveau Centre Enfance	1312 - Régions		500 000	0 -	-	-	-	-
Nouveau Centre Enfance	20411 - Etat		225 000	0 -	-	-	-	-
Nouveau Centre Enfance	1311 CAF		0	0 -	-	-	-	-
Signalétique		2026 - 2026 (1 an)	0	0	8 000	0	- 8 000	0
Signalétique	2188 - Autres		-	-	8 000	0 -	-	-
			755 000	30 000	2 110 300	4 416 415	-1 355 300	-4 386 415

ANNEXE 4 – Rapport d'orientation budgétaire du service PISCINE



L'Océanide est un Parc Aquatique qui comprend :

- 1 zone de plongée de 3.50 mètres et un plongoir ludique
- 5 lignes de 25 mètres
- 1 pataugeoire animée
- 1 bassin ludique de 125m², avec jets massant, nage à contre-courant
- 1 espace balnéo
- 1 terrain de volley-ball à l'extérieur
- 1 plage minérale
- 1 plage engazonnée et une pataugeoire sèche

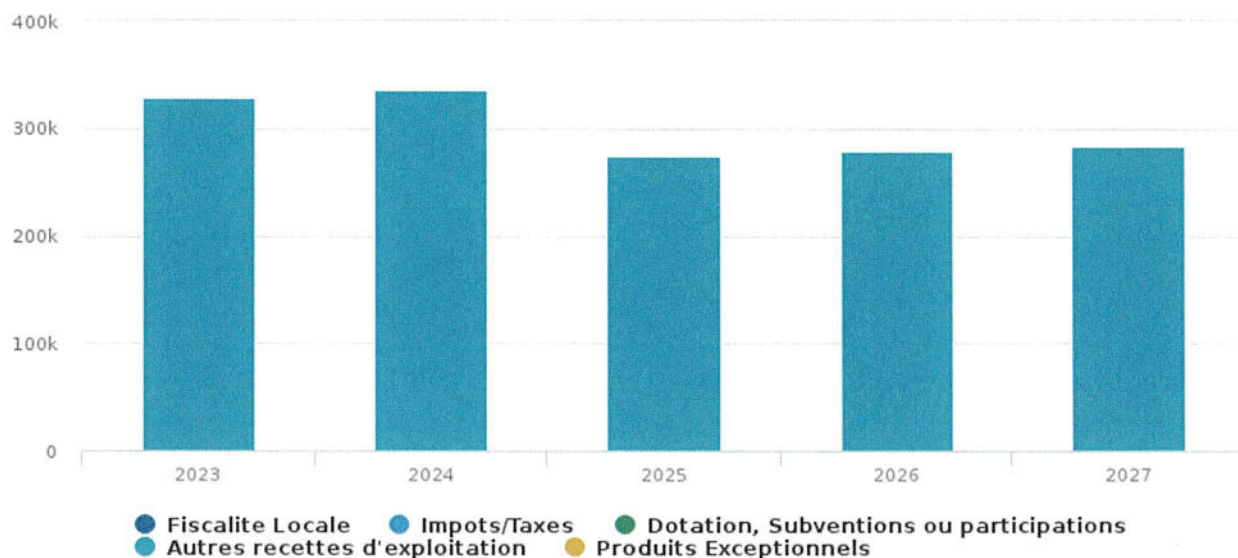
La profondeur du bassin va de 1,50 mètres à 3,50 mètres.

Le bassin dispose d'un plongoir et de barre de sécurité sur toute la longueur.

L'eau est chauffée à une température de 28,5 degrés.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



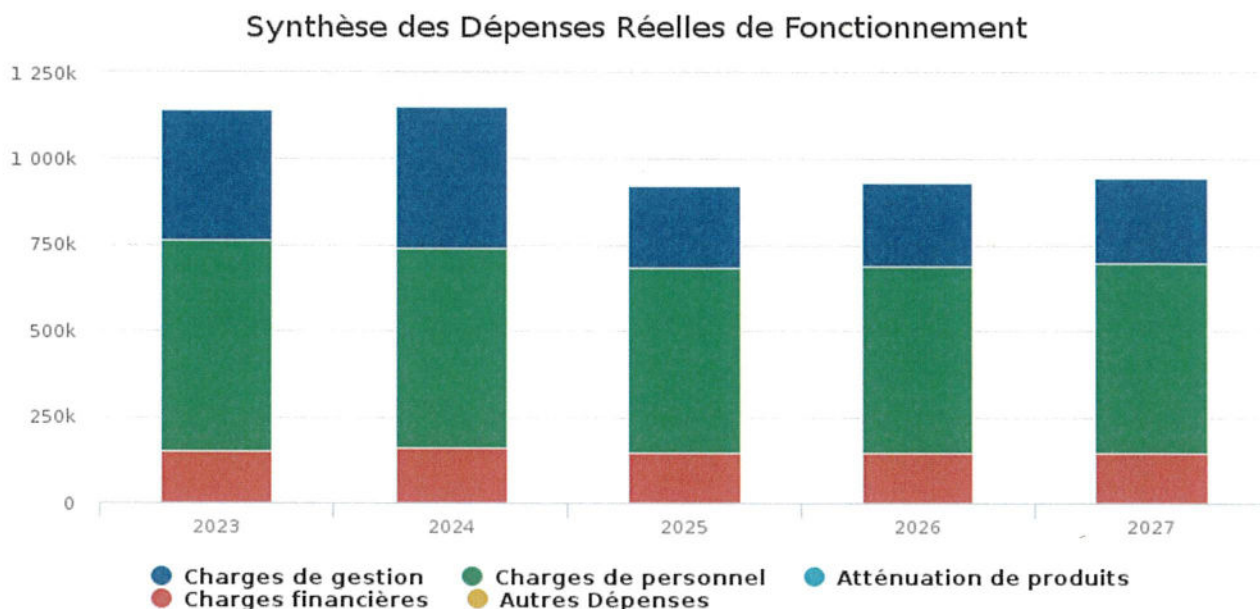
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	200 €	30 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres recettes d'exploitation	1 331 816 €	1 413 587 €	1 028 214 €	1 041 934 €	1 059 820 €	-20,42 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	1 332 017 €	1 413 617 €	1 028 214 €	1 041 934 €	1 059 820 €	-20,43 %
<i>Évolution en %</i>		6,13 %	-27,26 %	1,33 %	1,72 %	-

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 041 934 €, soit 83,2947 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (82,1979 € / hab)

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,18 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

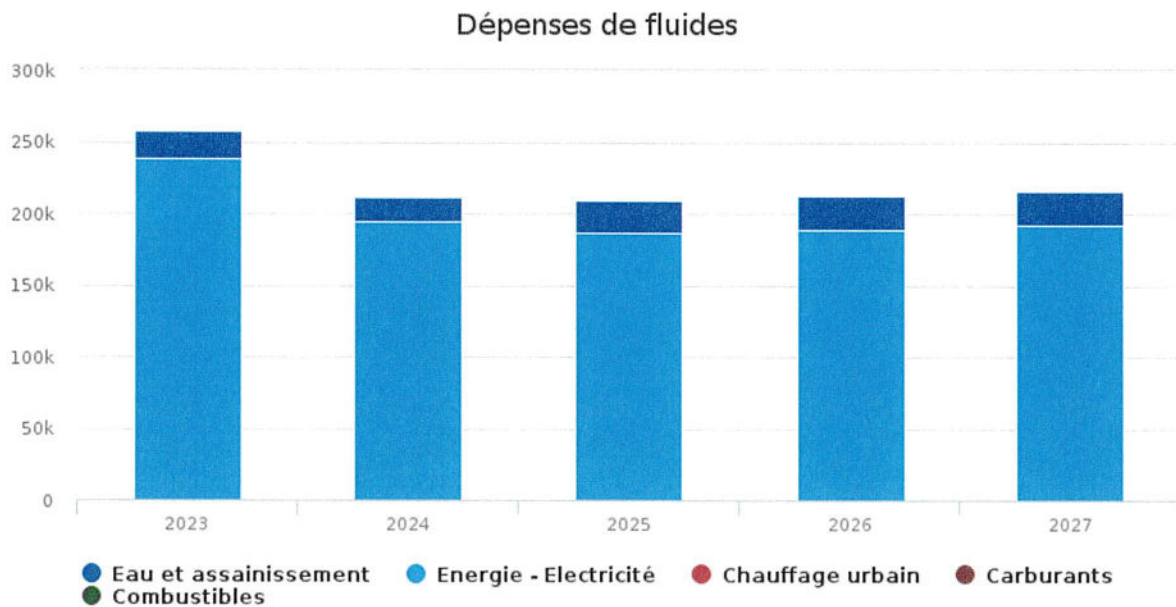


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Charges de gestion	379 578 €	415 338 €	238 859 €	242 203 €	246 562 €	-35,04 %
Charges de personnel	614 100 €	579 000 €	538 503 €	546 042 €	555 870 €	-9,48 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	149 459 €	158 427 €	143 792 €	143 792 €	143 792 €	-3,79 %
Autres dépenses	0 €	13 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses de fonctionnement	1 143 138 €	1 152 779 €	921 154 €	932 037 €	946 225 €	-17,23 %
Évolution en %		0,84 %	-20,09 %	1,18 %	1,52 %	-

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 932 037 €, soit 74,5093 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (73,6393 € / hab)

Les dépenses de fluides

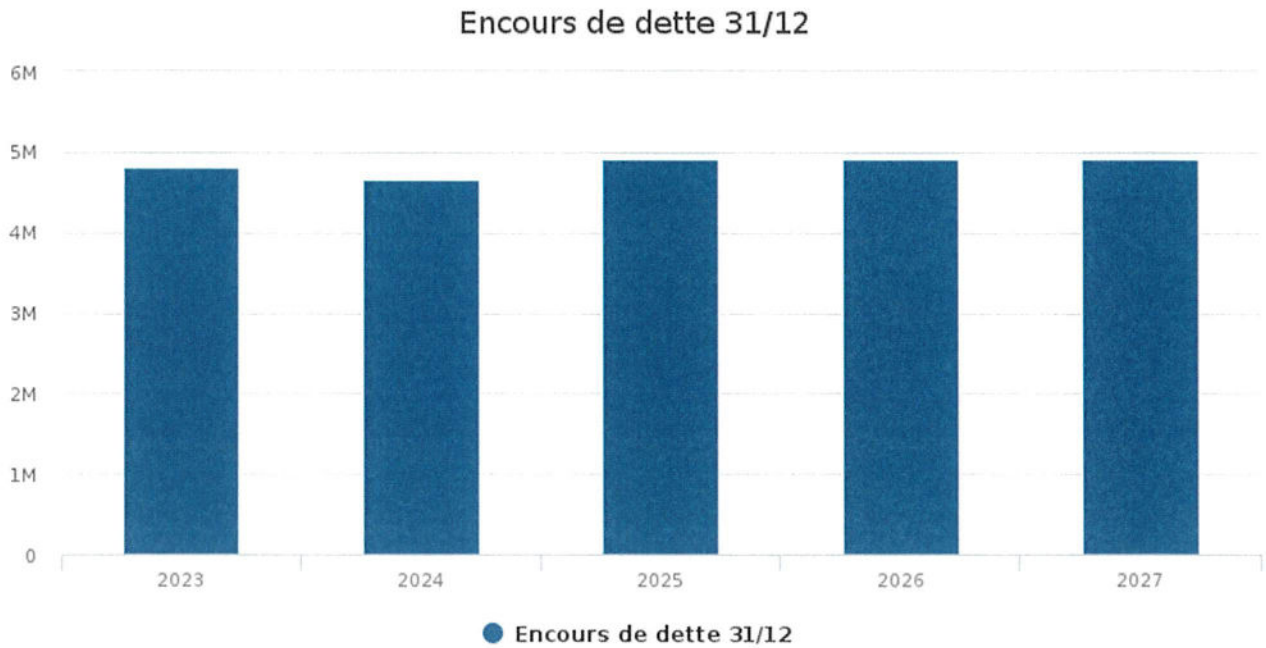
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Eau et assainissement	18 535 €	16 851 €	22 499 €	22 813 €	23 224 €	25,3 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	238 446 €	194 692 €	216 360 €	219 389 €	223 338 €	-6,34 %
Carburants - Combustibles	0 €	45 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses de fluides	256 981 €	211 588 €	238 859 €	242 202 €	246 562 €	-4,05 %
Évolution en %		-17,66 %	12,89 %	1,4 %	1,8 %	-

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 5 008 540 €.



Les charges financières représenteront 15,43 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025- >2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	247 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	149 323 €	148 745 €	158 738 €	134 559 €	-15,23 %
Remboursement du capital	176 082 €	165 579 €	157 593 €	164 228 €	4,21 %
Annuités	325 405 €	314 324 €	316 331 €	298 787 €	-5,54 %
Encours de dette au 31 déc.	4 808 681 €	4 655 601 €	5 172 769 €	5 008 540 €	-3,17 %
<i>Évolution en %</i>		-3,18%	11,10%	-3,17%	

Au cours de l'année 2026, un emprunt de 1 470 000 € devra être contracté pour financer le projet de bassin extérieur.

Encours par banque

Banque	Encours	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	2026		
						Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations	2 382 667,39 €	47,57%	2 757 248,27 €	01/02/2075	10/01/2025	89 124,89 €	62 917,65 €	26 207,24 €
Caisse d'Epargne Loire-Centre	1 427 799,62 €	28,51%	2 000 000,00 €	02/12/2046	05/09/2018	82 448,76 €	21 403,92 €	61 044,84 €
Crédit Mutuel du Centre	1 198 073,50 €	23,92%	2 000 000,00 €	30/09/2038	06/04/2016	127 213,30 €	50 236,96 €	76 976,34 €
Total	5 008 540,51 €		6 757 248,27 €			298 786,95 €	134 558,53 €	164 228,42 €

Prévisions Investissements service Piscine 2026

Projet photovoltaïque

L'installation des panneaux photovoltaïques a été réalisée à la fin du quatrième trimestre 2025, implanté sur un terrain appartenant à la Communauté de communes, attenant au centre aquatique l'Océanide et entièrement clôturé.

Les conditions climatiques et techniques n'ayant pas permis une mise en œuvre plus précoce du projet, cette installation permettra néanmoins au centre aquatique de mieux maîtriser ses coûts d'énergie électrique.

La centrale photovoltaïque, d'une puissance de 300 kWc, est une installation au sol dédiée à l'autoconsommation. L'électricité produite sera injectée directement dans les installations de l'Océanide, sans revente de surplus et sans raccordement au réseau public.

Projet bassin extérieur

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la création d'un bassin nordique de 350 à 400 m² qui comprendra :

- Un bassin avec 2 lignes de 25 m * 5 m + 30 m * 15 m
- Des jets massant, banquette massant, jeux d'eau, pente douce
- Un mur d'escalade
- Un pentagliss de 3 pistes de 30 mètres

Le début des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2026, pour une livraison en mai 2027.

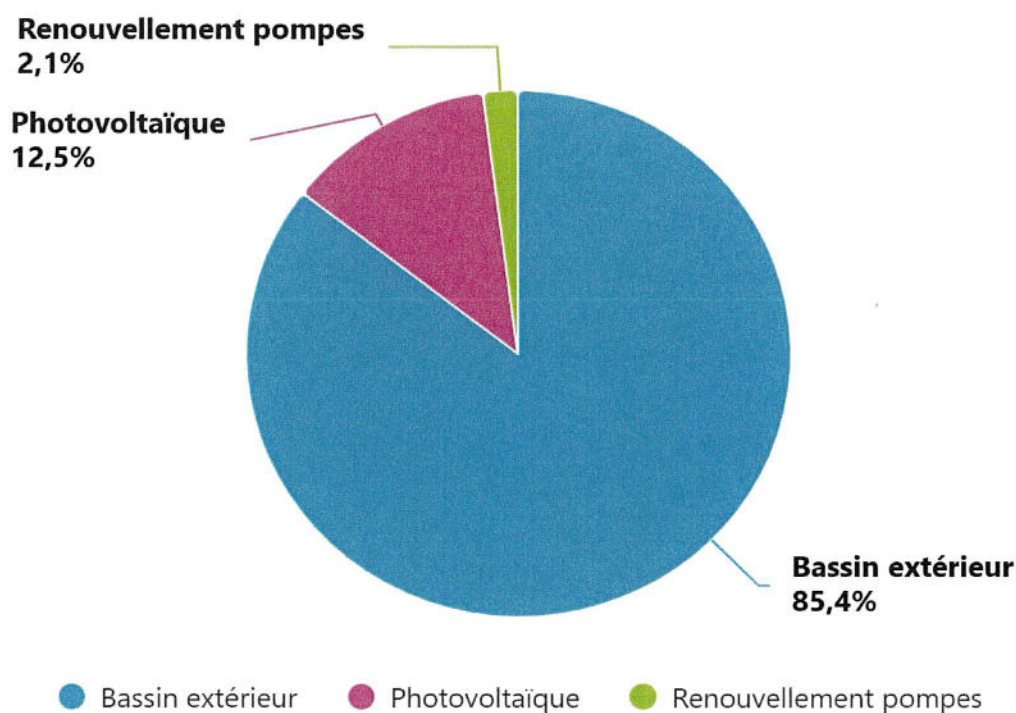
Le bassin extérieur sera ouvert de mai à octobre.

Le montant du projet de travaux est **estimé à 1 844 501 € H.T.** avec les frais d'études, architecte, assurance DO et SPS cela représente un montant de 2 067 860 €.

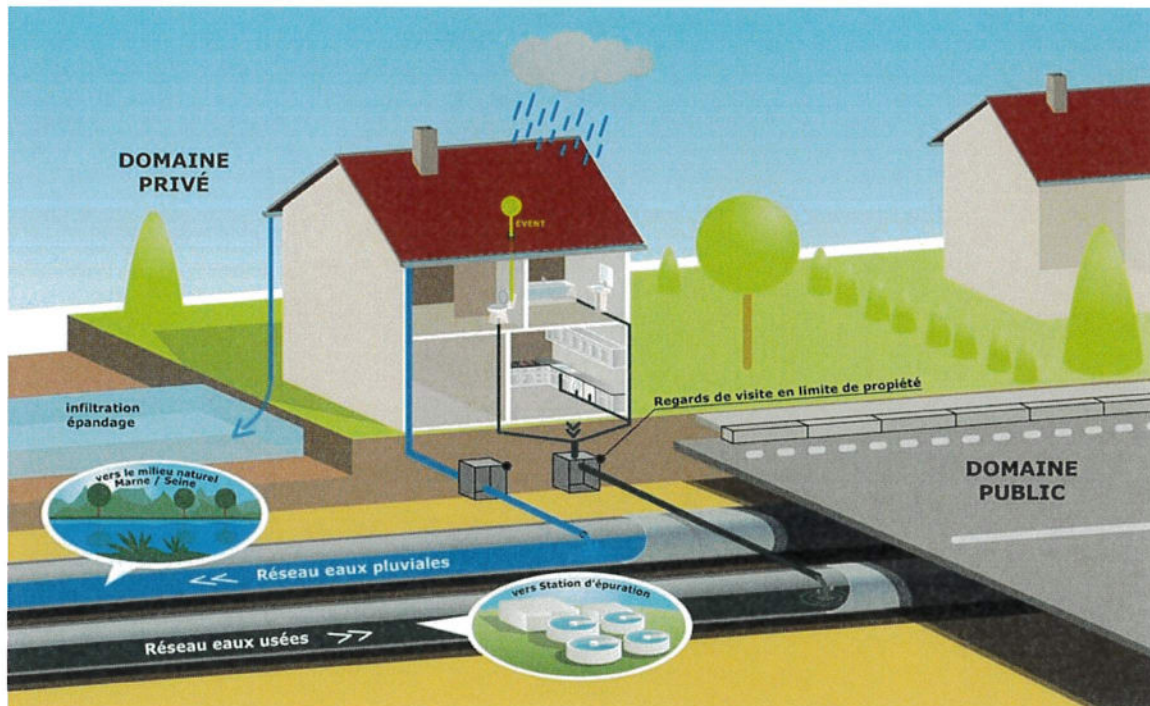
Les principaux Investissements 2026 de l'Océanide

Numéro	Nom	Article	Période	Recettes			Dépenses			Solde	
				2025	2026	2027	2025	2026	2027	2026	2027
Océanide	Bassin extérieur		2025 - 2026 (2 ans)	415 600	0	0	1 227 860	0	0	- 812 260	0
Océanide	Bassin extérieur	45 411		-	-	-	1 227 860	0	0	-	-
Océanide	Bassin extérieur	20 411		0	0	0	-	-	-	-	-
Océanide	Bassin extérieur	1 313		30 000	0	0	-	-	-	-	-
Océanide	Bassin extérieur	1 312		385 600	0	0	-	-	-	-	-
Océanide	Renouvellement pompes		2026 - 2026 (1 an)	0	0	0	50 000	0	0	- 50 000	0
Océanide	Renouvellement pompes	215		-	-	-	50 000	0	0	-	-
Océanide	Photovoltaïque		2024 - 2026 (3 ans)	0	0	0	269 644	0	0	0	0
Océanide	Photovoltaïque	215		-	-	-	269 644	0	0	-	-
Océanide	Photovoltaïque	1 313		30 000	0	0	-	-	-	-	-
Océanide	Photovoltaïque	20 411		65 000	0	0	-	-	-	-	-
				95 000	415 600	0	269 644	1 277 860	0	- 862 260	0

Part de dépenses par projet



ANNEXE 5 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF



L'année à venir marque une étape structurante pour la Communauté de Communes du Bonnevalais avec l'élaboration du **premier budget annexe dédié à l'assainissement collectif**, en lien avec la **prise de compétence effective au 1er janvier 2026**.

Cette prise de compétence concerne, dans un premier temps, **6 communes** sur les 19 que compte le territoire intercommunal : **Alluyes, Bonneval, Bouville, Dangeau, Le Gault-Saint-Denis et Saumeray**.

Ce premier exercice budgétaire constitue un **budget de transition et de structuration**, dont l'objectif principal est de poser les bases d'une gestion communautaire harmonisée, durable et conforme aux exigences réglementaires en matière d'assainissement collectif.

Les orientations budgétaires retenues reposent sur plusieurs principes majeurs :

- **La continuité et la sécurisation du service public**, en garantissant le bon fonctionnement des installations existantes (réseaux, postes de relevage, stations d'épuration) et la qualité du service rendu aux usagers dès le transfert de compétence ;
- **La consolidation financière du service**, par une première évaluation des charges d'exploitation, des besoins d'investissement et des équilibres financiers du budget annexe, dans le respect du principe d'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- **L'anticipation des besoins d'investissement**, notamment en matière de mise aux normes réglementaires, de renouvellement patrimonial et d'amélioration des performances environnementales des équipements, dans un contexte de vieillissement des réseaux et de renforcement des exigences environnementales ;
- **La préparation d'une gouvernance communautaire unifiée**, intégrant un travail progressif d'harmonisation des pratiques, des modes de gestion et, à terme, des politiques tarifaires sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce premier budget n'a donc pas vocation à traduire immédiatement l'ensemble des enjeux financiers du service, mais à **initier une trajectoire budgétaire maîtrisée**, fondée sur une connaissance progressive du patrimoine transféré, des contraintes techniques et des besoins réels du territoire.

Il constitue ainsi une **étape fondatrice**, préalable indispensable à la définition, dans les exercices budgétaires suivants, d'une stratégie pluriannuelle d'investissement et d'un cadre financier pérenne pour le service public d'assainissement collectif communautaire.

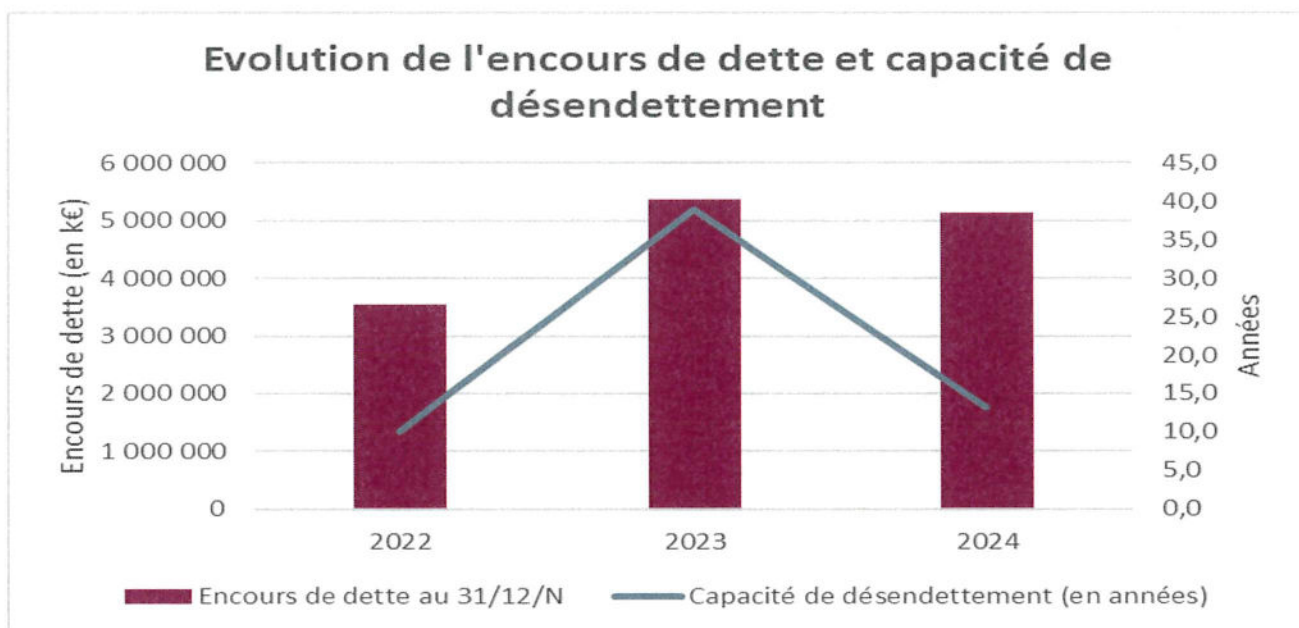
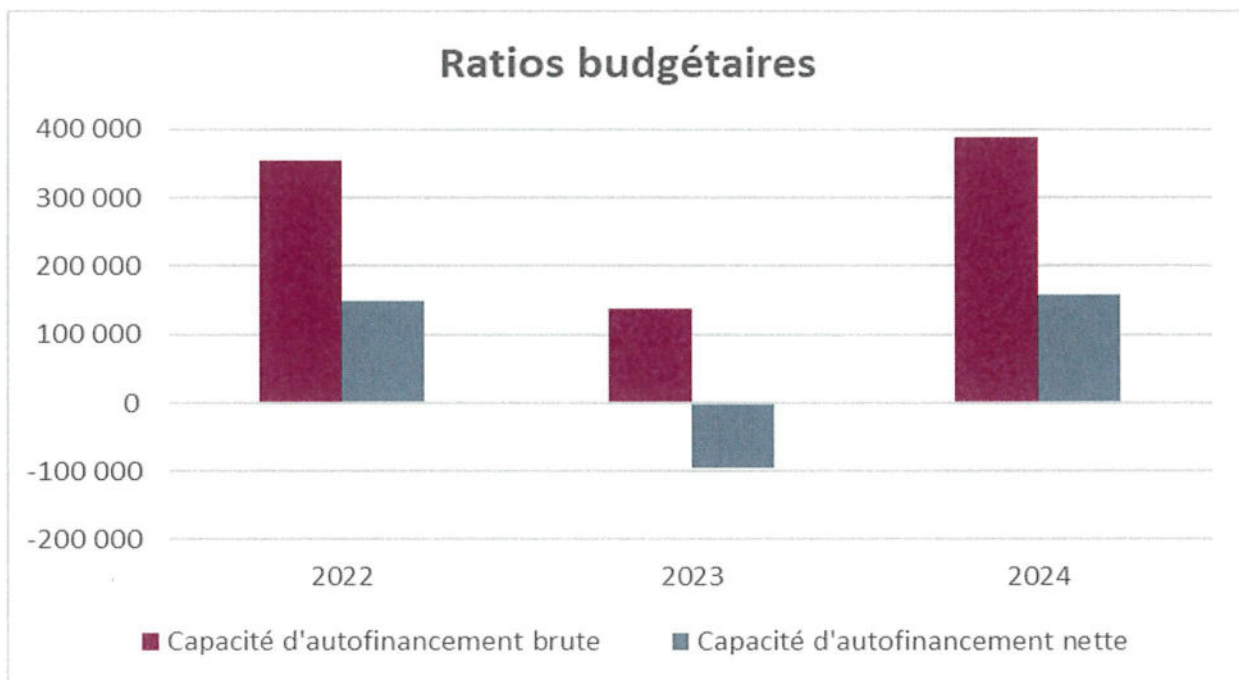
Une projection de ce que représenterait le futur service d'Assainissement à l'échelle communautaire

Etat des lieux financier - Vue d'ensemble assainissement :

Consolidation budgétaire	2024
Dépenses de fonctionnement	807,5 k€
Recettes de fonctionnement	890,1 k€
Résultat de fonctionnement de l'année	82,6 k€
Excédents de fonctionnement reporté de N-1	403,9 k€
Resultat de fonctionnement cumulé	486,5 k€

Dépenses d'investissement	630,7 k€
Recettes d'investissement	367,8 k€
Résultat d'investissement de l'année	-262,9 k€
Solde d'investissement reporté de N-1	1 518,5 k€
RAR investissement à reporter en N+1 (recettes - dépenses)	20,6 k€
Resultat d'investissement cumulé	1 276,2 k€

Solde global de clôture	1 762,7 k€
--------------------------------	-------------------



Nota :

- 2 communes présentes une CAF nettes négative en 2023 (forte variabilité des recettes constatées)
- 1 commune présente un solde global de clôture déficitaire
- 1 seul emprunt récemment contracté (commune de Bonneval en 2023 pour 1,2M€)



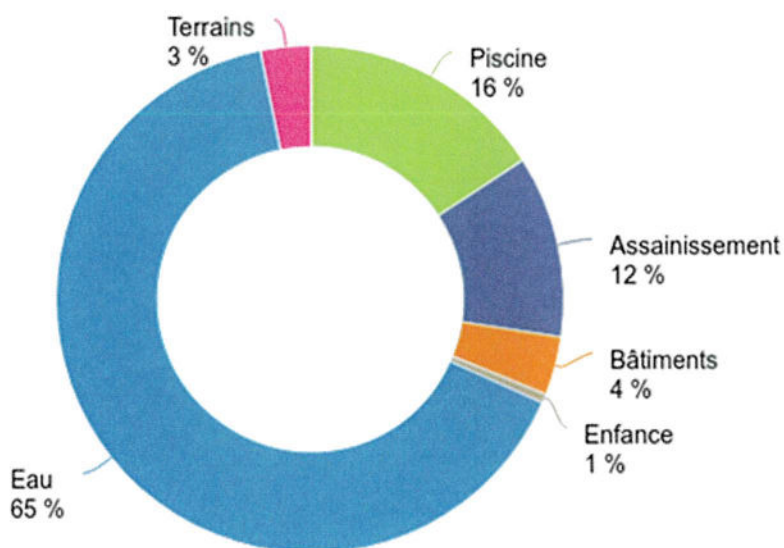
ANNEXE 6 - DETTES ET EMPRUNTS DE LA CDC DU BONNEVALAIS

Répartition par budget :

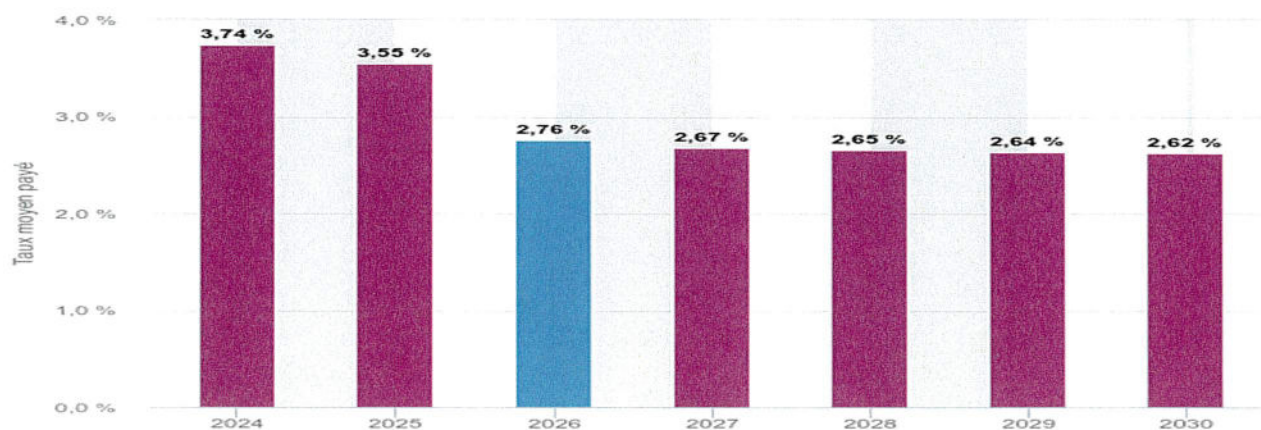
Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement	01/12/2074	130 333,80€	3 678 445,70€	9	3,06%	11,60%
Bâtiments	01/01/2051	38 965,45€	1 184 125,25€	3	3,23%	3,73%
Eau	01/02/2075	588 000,62€	20 653 236,69€	30	2,64%	65,14%
Enfance	01/09/2036	6 498,71€	174 457,08€	2	2,88%	0,55%
Piscine	01/10/2055	134 558,53€	5 008 540,51€	4	2,61%	15,80%
Terrains	01/07/2036	44 559,59€	1 008 620,61€	1	4,15%	3,18%
TOTAL		942 916.70€	31 707 425.84€	49		100%

Dans ce tableau, seuls les emprunts relatifs au service d'assainissement de la commune de Bonneval ont été pris en compte, les emprunts des autres communes représentant un montant d'environ 1 030 000 €.






Au 31/12/2026



Evolution du capital restant dû et du taux moyen sur les 5 prochaines années.

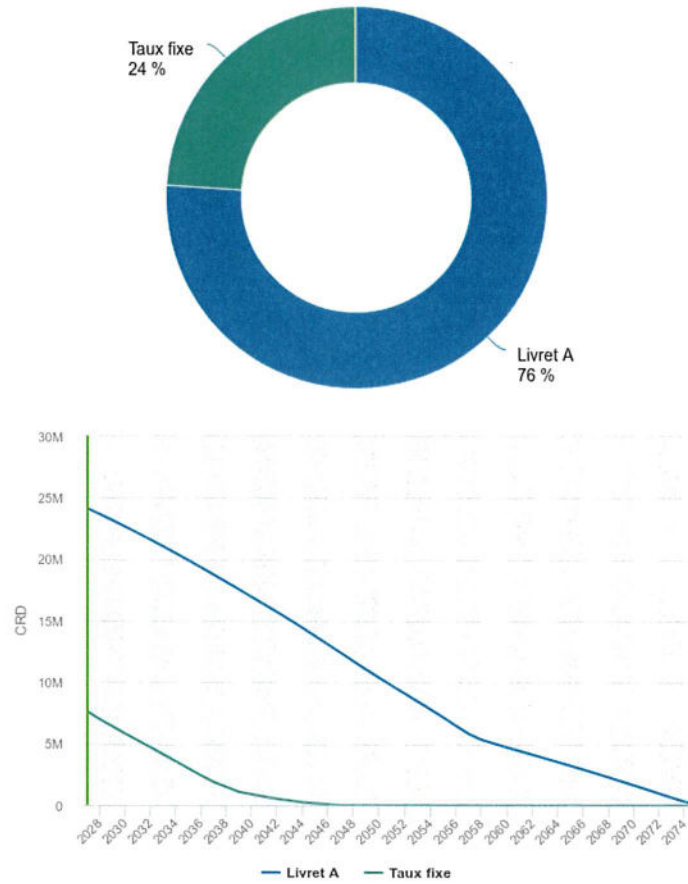


Encours par banque au 31 décembre 2026

							2026		
Banque		Encours	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations		24 102 835,58 €	76,02%	25 098 357,43 €	01/02/2075	10/01/2025	1 004 316,43 €	653 126,08 €	351 190,35 €
Caisse d'Epargne Loire-Centre		3 693 629,45 €	11,65%	6 118 807,84 €	02/12/2046	05/09/2018	343 762,81 €	119 374,54 €	224 388,27 €
Crédit Agricole de Val de France		1 977 135,31 €	6,24%	6 660 000,00 €	03/11/2038	09/01/2018	367 509,05 €	92 626,71 €	274 882,34 €
Crédit Mutuel du Centre		1 833 839,89 €	5,78%	3 255 000,00 €	30/09/2038	06/04/2016	210 678,19 €	76 749,87 €	133 928,32 €
La banque postale		99 985,61 €	0,32%	150 000,00 €	01/09/2036	12/08/2021	10 765,24 €	1 039,50 €	9 725,74 €
Total		31 707 425,84 €		41 282 165,27 €			1 937 031,72 €	942 916,70 €	994 115,02 €

REPARTITION PAR INDEXATION

Au 31/12/2026



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Livret A	17	24 099 269,32€	76,01%
Taux fixe	32	7 608 156,52€	23,99%

Les principales évolutions des champs d'actions et nouvelles actions en 2026

➤ Accueil des Gens du Voyage : phase appel d'offre

Le schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir a été approuvé pour la période 2023-2029 par arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SAH/1 du 20 juin 2023.

Le schéma prévoit, pour les CDC du Grand Châteaudun et du Bonnevalais, une aire d'accueil des gens du voyage commune de dix emplacements, correspondant à une capacité de vingt caravanes.

Une convention entre les CDC du Bonnevalais et du Grand Châteaudun a été signée le 24 juin 2024 qui précise les modalités de partage de responsabilité et d'engagement financier entre les deux EPCI pour la réalisation et le fonctionnement de la future aire permanente d'accueil.

Le projet se poursuit et une somme sera inscrite sur le BP 2026 comme en 2025.

➤ PICS – Plan Intercommunal de Sauvegarde - Finalisation

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation. (Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger).

Le décret visé ci-dessus, dans sa notice, définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises »

➤ Mise en place d'un fonds de concours pour les communes depuis 2025

À compter de l'exercice budgétaire 2025, la Communauté de Communes du Bonnevalais met en place un fonds de concours d'un montant annuel de 200 000 € destiné à soutenir financièrement ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité territoriale en accompagnant les communes dans leurs projets structurants, en complément des financements déjà existants.



- Faciliter le développement local en permettant aux communes de réaliser des investissements utiles à la qualité de vie des habitants (équipements publics, aménagements urbains, infrastructures...).
- Optimiser les financements en apportant un effet levier aux projets portés par les communes, notamment pour obtenir d'autres subventions.

Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de ce fonds sont définies dans un règlement spécifique, précisant notamment les critères d'éligibilité.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner et de soutenir activement le développement harmonieux de son territoire.

Le montant devrait être reconduit sur l'exercice 2026.



Budget	Numéro	Nom	Article	Période	2025		2026		2027		2028	
					2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
		Communes	Fonds de concours	204 158	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000	-200 000	-200 000
		Communes	Fonds de concours	204 158	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000	0	-20 000
		Economie de proximité	Fonds d'aide	20 421	0	0	0	20 000	0	0	0	-5 000
		Informatic	Matériel divers	2 183	0	0	0	5 000	0	0	0	-4 000
		Bureaux	Matériel divers	2 183	0	0	4 000	4 000	4 000	4 000	0	-200 000
		Bureaux	Mobilier	21 848	0	0	0	200 000	0	0	0	-30 000
		Informatic	Cybersécurité	2 183	0	0	0	200 000	0	0	0	-16 000
		Informatic	Cybersécurité	2 183	16 000	13 810	32 000	27 620	32 000	27 620	0	-13 810
		Communes	Pacte Territorial	20 422	16 000	13 810	0	0	0	0	0	0
		Communes	Pacte Territorial	1 311	0	0	0	30 000	0	0	0	-30 000
		Communes	Fonds de concours sécurité	204 158	0	0	0	30 000	0	0	0	-75 000
		Gens du voyage	Fonds de concours sécurité	204 132	0	0	75 000	75 000	75 000	75 000	0	-75 000
		Gens du voyage	Etude	2 031	0	0	0	0	0	0	0	0
		Gens du voyage	Etude	2 031	16 000	13 810	311 000	561 620	70 000	70 000	-295 000	-647 810
		Sancheville	Toiture Réfection partie Vestas	21 351	61 854	0	123 710	0	0	0	0	-61 856
		Sancheville	Toiture Réfection partie Vestas	20 411	61 854	0	123 710	0	0	0	0	0
		Sancheville	Log & Co	21 351	0	0	0	20 000	20 000	20 000	0	-20 000
		ZI St Gilles	Log & Co	21 351	0	0	0	20 000	20 000	20 000	0	-50 000
		ZI St Gilles	Trottoirs	2 151	0	0	0	50 000	50 000	50 000	0	-50 000
		ZI St Gilles	Trottoirs	2 151	61 854	0	123 710	70 000	70 000	70 000	-61 856	-70 000
		Compteurs	Remplacements compteurs	21 531	0	0	100 000	100 000	0	0	0	-100 000
		Distribution	Remplacements compteurs	21 531	12 608	0	100 000	100 000	0	0	0	-12 608
		Distribution	Sancheville - Rue de la Betteirie	21 531	12 608	0	25 216	0	0	0	0	-12 608
		Distribution	Sancheville - Rue de la Betteirie	1 313	12 608	0	25 216	0	0	0	0	-12 608
		Travaux	Travaux	21 531	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000	0	-200 000
		Travaux	Château d'eau	21 531	0	0	200 000	200 000	200 000	200 000	0	-200 000
		Travaux	Château d'eau	21 531	0	0	50 000	100 000	0	0	0	-50 000
		Travaux	Château d'eau	21 531	0	0	50 000	100 000	0	0	0	-50 000
		OP11	Maison Blanche	2 151	0	0	1 500 000	0	0	0	0	-450 000
		OP11	Interconnexion - Coulomier-Saumery	2 315	0	1 050 000	0	1 500 000	0	0	0	-450 000
		OP11	Interconnexion - Coulomier-Sau	1 311	0	450 000	0	1 500 000	0	0	0	-450 000
		OP11	Interconnexion - Coulomier-Sau	1 313	0	600 000	0	1 500 000	0	0	0	-450 000
		OP10	Interconnexion - Pimpreneu-Dangéau	2 315	0	957 206	0	1 880 476	0	0	0	-923 268
		OP10	Interconnexion - Pimpreneu-Da	2 151	0	0	0	1 730 477	0	0	0	-923 268
		OP10	Interconnexion - Pimpreneu-Da	2 151	0	0	0	149 959	0	0	0	-149 959
		OP10	Interconnexion - Pimpreneu-Da	1 311	0	450 000	0	28 405	0	0	0	-14 202
		OP10	Interconnexion - Pimpreneu-Da	1 311	0	507 206	0	28 405	0	0	0	-14 202
		Véhicules	2 véhicules	2 188	0	0	0	50 000	0	0	0	-50 000
		Distribution	Suppresseur à Loiville	21 531	21 399	0	53 498	0	0	0	0	-32 099
		Distribution	Suppresseur à Loiville	1 313	21 399	0	53 498	0	0	0	0	-32 099
		Distribution	Château d'eau de Gohory	21 531	14 203	0	28 405	0	0	0	0	-14 202
		Distribution	Château d'eau de Gohory	1 313	14 203	0	28 405	0	0	0	0	-14 202
		PGSSE	Château d'eau de Gohory	203	9 720	0	19 440	0	0	0	0	-9 720
		PGSSE	Château d'eau de Gohory	1 311	9 720	0	19 440	0	0	0	0	-9 720
		AAC	Animation Territoriale	208	0	27 720	0	39 600	0	0	0	-11 880
		AAC	Animation Territoriale	13 111	0	27 720	0	39 600	0	0	0	-11 880
		AAC	Animation Territoriale	13 111	57 930	2 034 928	476 559	3 870 076	200 000	200 000	-418 629	-1 835 146
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	2 031	0	0	0	0	0	0	0	0
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	213	0	0	0	0	0	0	0	0
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	1 313	30 000	30 000	2 102 300	4 416 415	1 347 300	4 416 415	-1 347 300	-4 386 415
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	20 411	500 000	0	2 056 800	4 416 415	0	0	0	-45 500
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	1 312	225 000	0	0	0	0	0	0	-20 000
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	1 311	0	0	0	0	0	0	0	-20 000
		Centre Enfance	Nouveau Centre Enfance	2 188	0	0	8 000	0	0	0	0	-8 000
		Centre Enfance	Signalétique	2 188	0	0	8 000	0	0	0	0	-8 000
		Centre Enfance	Signalétique	2 188	755 000	30 000	2 110 300	4 416 415	1 355 300	4 416 415	-1 355 300	-4 386 415
		ZA La Louverie	Plantation arbres	2 121	0	0	3 400	3 400	0	0	0	-3 400
		ZA La Louverie	Voies Douces	2 151	0	0	3 400	3 400	0	0	0	-3 400
		ZA La Louverie	Voies Douces	2 151	0	0	0	50 000	0	0	0	-50 000
		ZA La Louverie	Caméras	208	0	0	0	20 000	0	0	0	-20 000
		ZA La Louverie	Caméras	208	0	0	0	20 000	0	0	0	-20 000
		ZA La Louverie	Clôture bâtiment Meslard	21 538	0	0	0	10 000	0	0	0	-10 000
		ZA La Louverie	Clôture bâtiment Meslard	21 538	0	0	0	10 000	0	0	0	-10 000
		Océamide	Bassin extérieur	45 411	415 600	0	1 227 860	0	0	0	0	-812 260
		Océamide	Bassin extérieur	20 411	0	0	1 227 860	0	0	0	0	-812 260
		Océamide	Bassin extérieur	1 313	30 000	0	0	0	0	0	0	-30 000
		Océamide	Bassin extérieur	1 312	385 600	0	0	0	0	0	0	-385 600
		Océamide	Renouvellement pompes	215	0	0	50 000	0	0	0	0	-50 000
		Océamide	Renouvellement pompes	215	0	0	50 000	0	0	0	0	-50 000
		Océamide	Photovoltaïque	215	0	0	0	0	0	0	0	0
		Océamide	Photovoltaïque	1 313	0	0	0	0	0	0	0	0
		Océamide	Photovoltaïque	20 411	415 600	0	1 277 860	0	0	0	0	-862 260
		OT	Casques audio	2 188	0	0	0	7 000	0	0	0	-7 000
		OT	Casques audio	2 188	0	0	0	7 000	0	0	0	-7 000
		OT	Création de 2 Boucles à vélo	212	10 000	0	0	21 600	0	0	0	-11 600
		OT	Création de 2 Boucles à vélo	1 312	10 000	0	0	21 600	0	0	0	-11 600
		OT	Réfection boucle à vélo - Trompe souris	212	7 500	0	0	14 400	0	0	0	-6 900
		OT	Réfection boucle à vélo - Trompe	1 312	7 500	0	0	14 400	0	0	0	-6 900
		OT	Totem info Touristique	2 188	0	0	0	13 000	0	0	0	-13 000
		OT	Totem info Touristique	2 188	0	0	0	13 000	0	0	0	-13 000
		OT	Whisite	2 051	0	0	0	1 400	0	0	0	-1 400
		OT	Whisite	2 051	17 500	0	57 400	0	0	0	0	-36 900
		Assainissement Collectif	Etude Patrimoniale	203	57 837	0	50 000	75 000	0	0	0	-75 000
		Assainissement Collectif	Etude Patrimoniale	13 111	57 837	0	50 000	75 000	0	0	0	-75 000
		Assainissement Collectif	Etude Patrimoniale	13 111	57 837	0	50 000	75 000	0	0	0	-75 000
		TOTAL			193 621	3 236 838	964 669	8 105 656	4 866 415	3 028 508	-6 957 773	-6 957 773